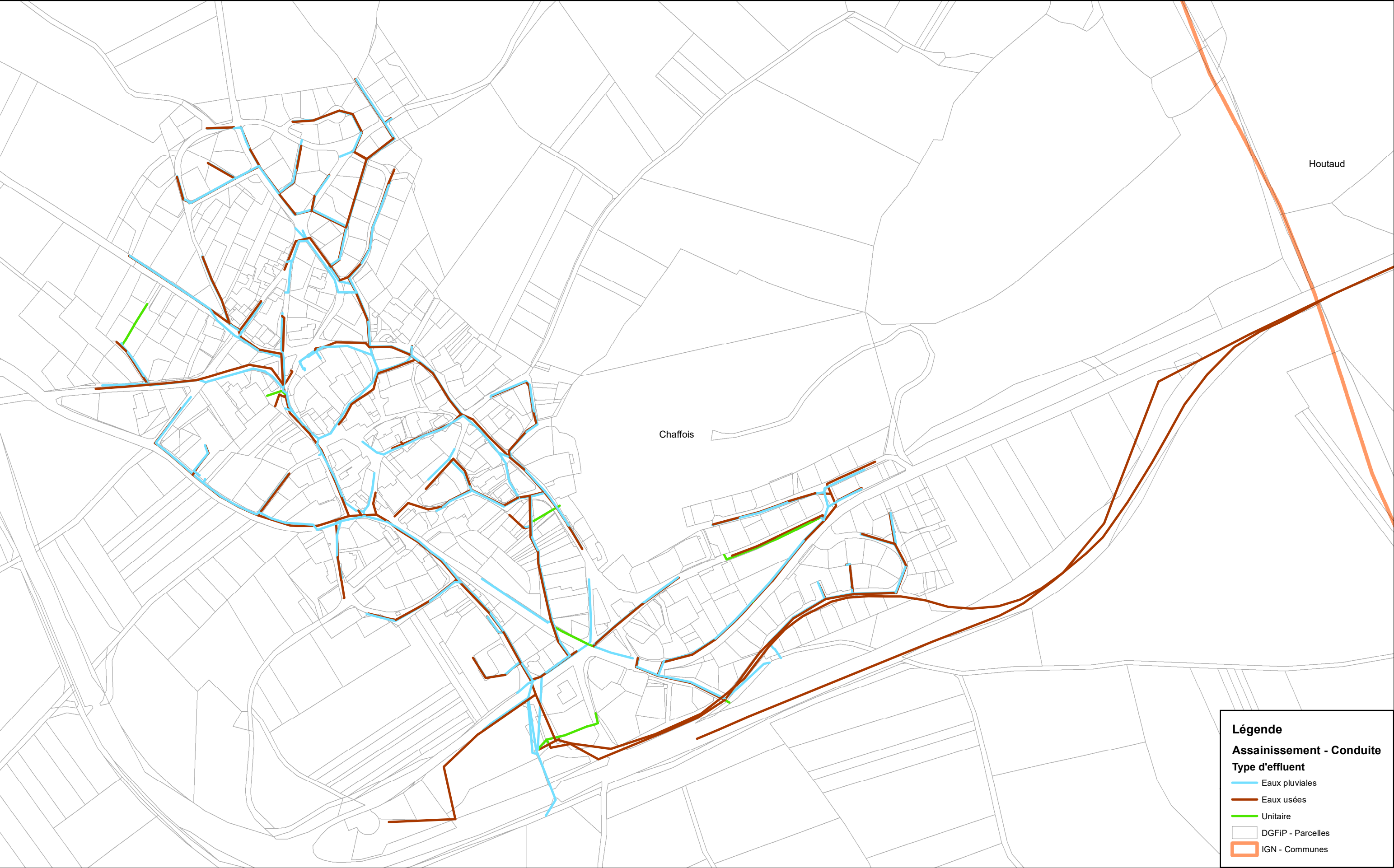


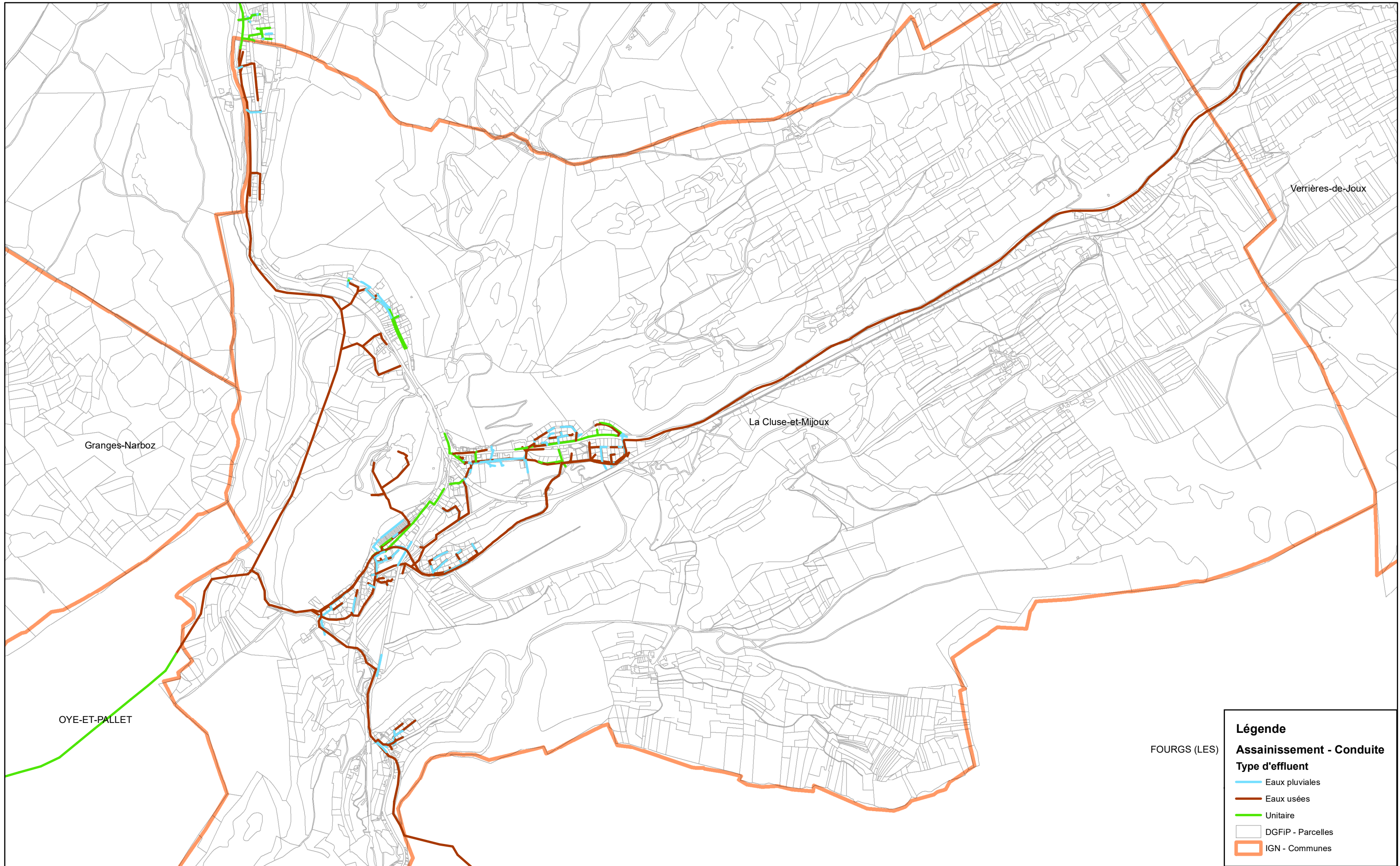


Légende
Assainissement - Conduite
Type d'effluent

- Eaux pluviales
- Eaux usées
- Unitaire

DGFIP - Parcelles

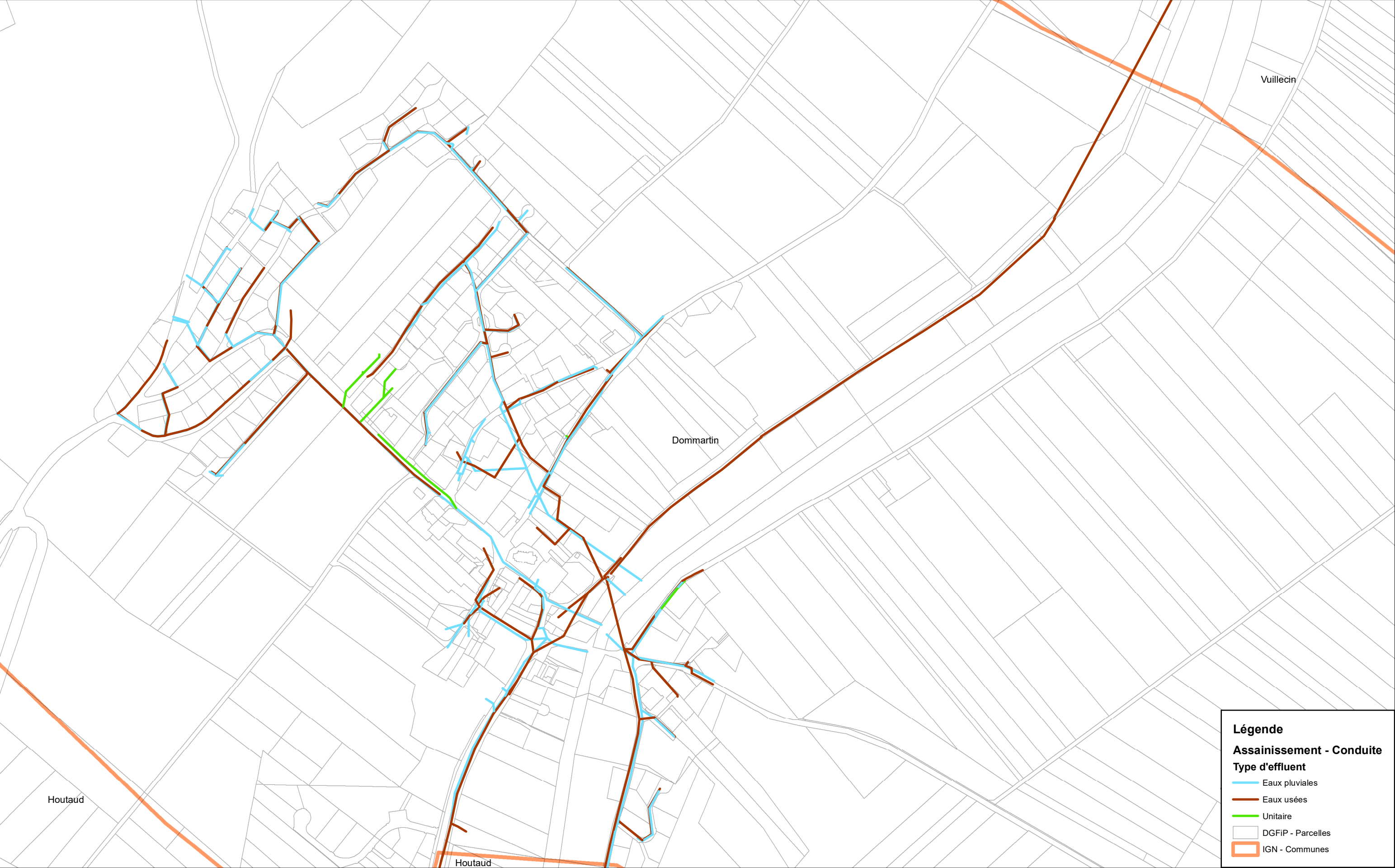
IGN - Communes



Légende
Assainissement - Conduite
Type d'effluent

- Eaux pluviales
- Eaux usées
- Unitaire

DGFiP - Parcelles
IGN - Communes

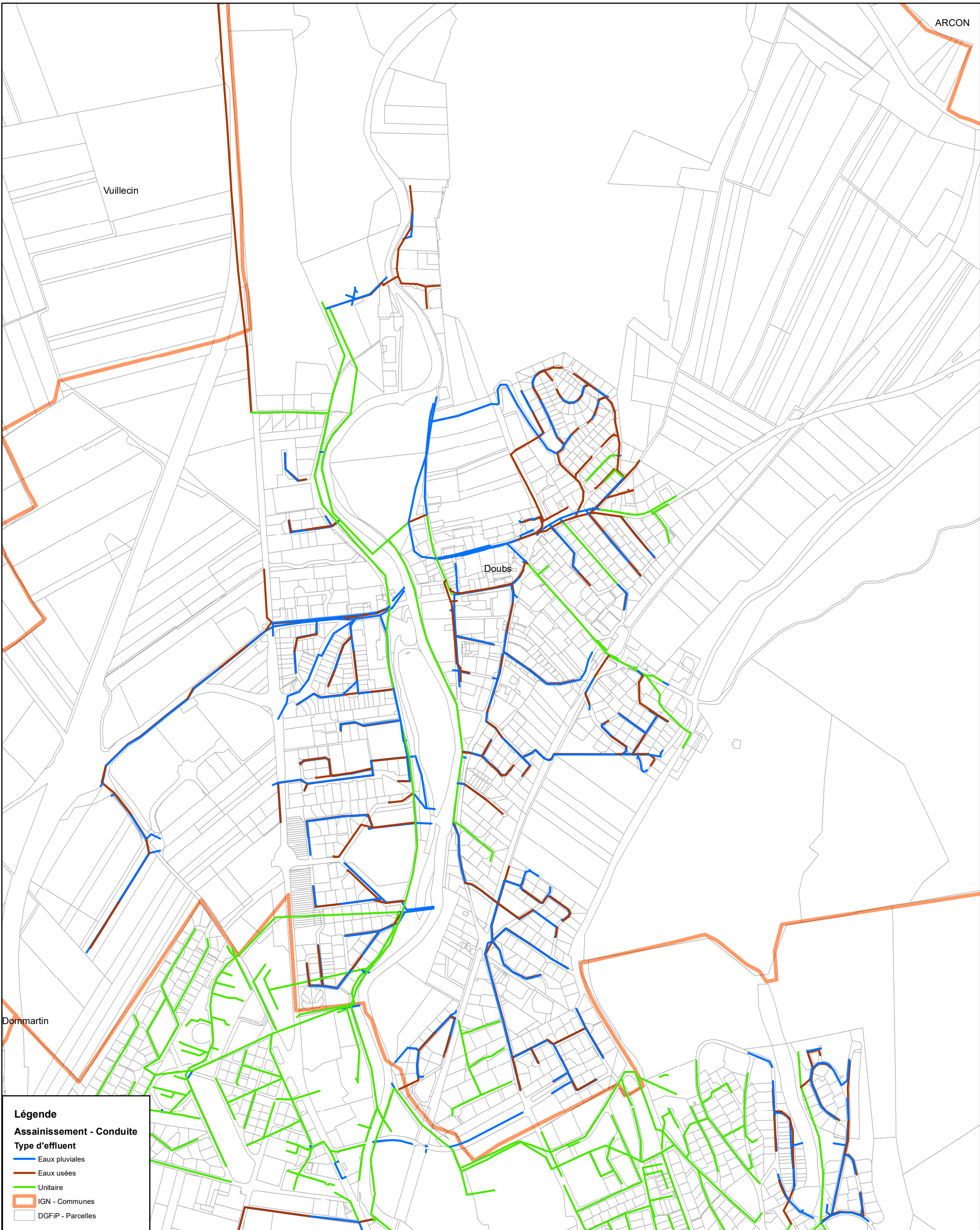


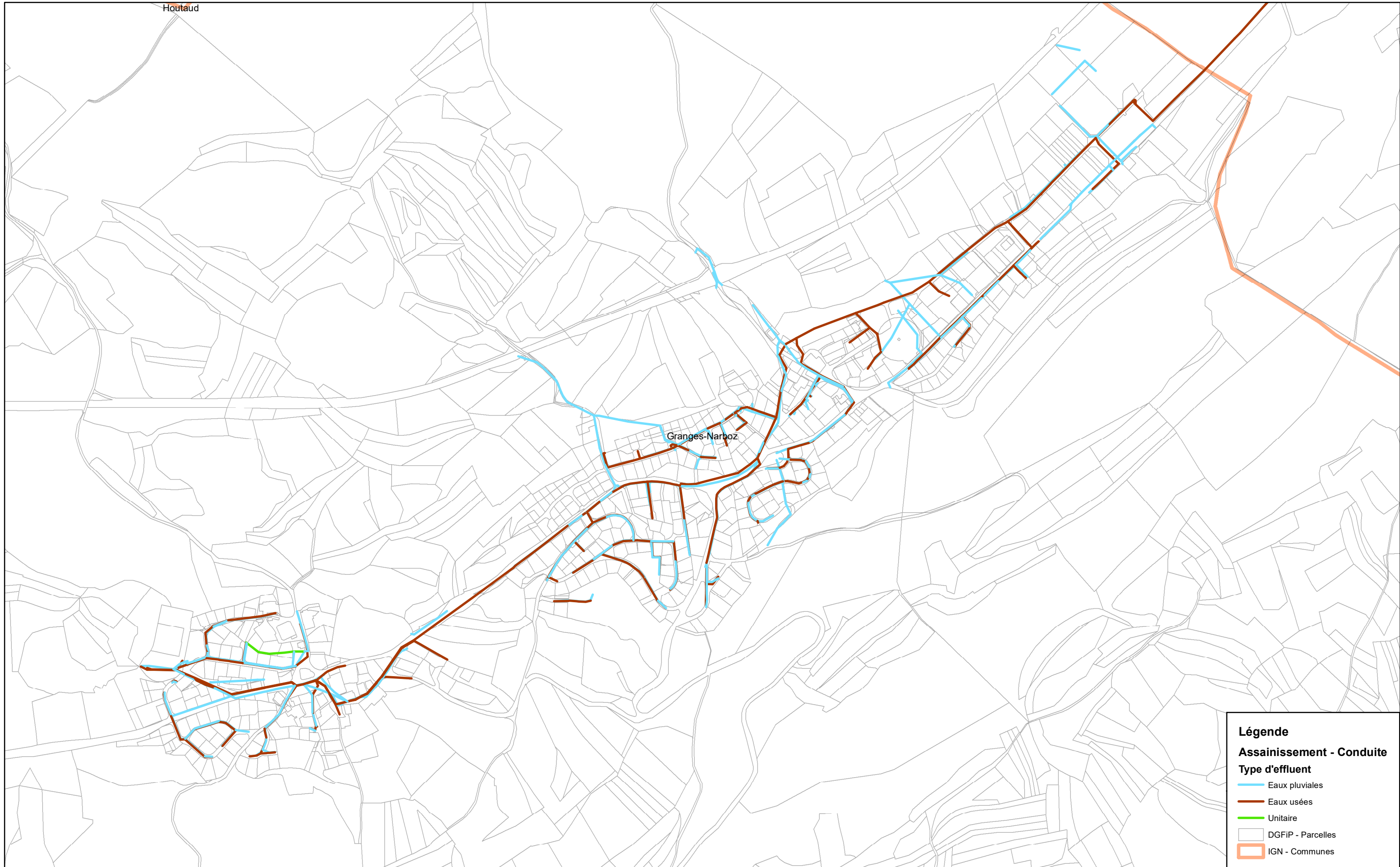
Légende

Assainissement - Conduite

Type d'effluent

-  Eaux pluviales
-  Eaux usées
-  Unitaire
-  DGFIP - Parcelles
-  IGN - Communes







Légende

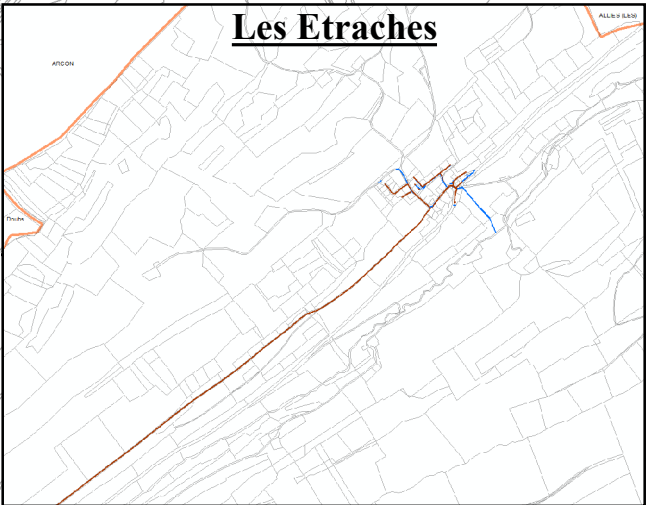
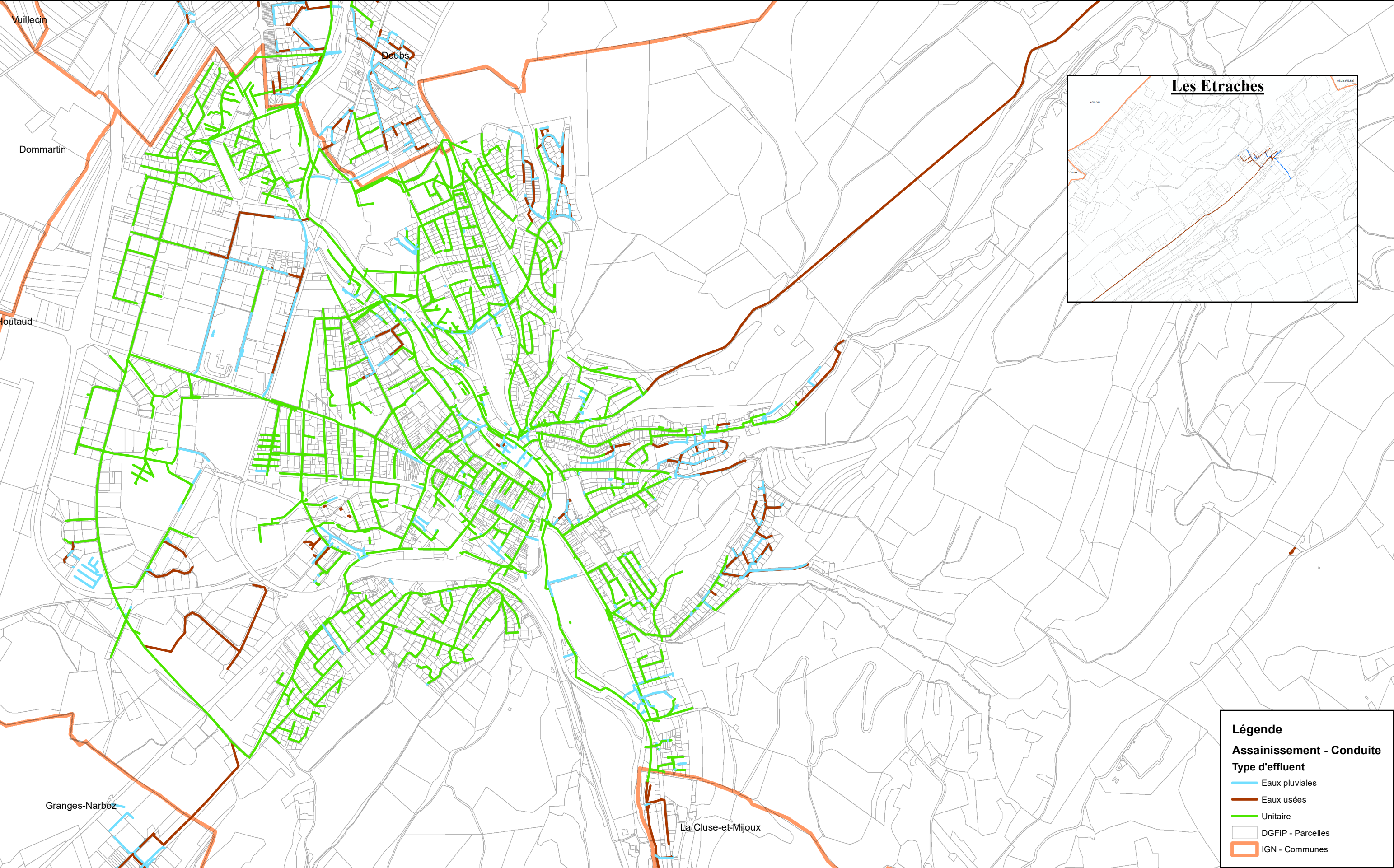
Assainissement - Conduite

Type d'effluent

- Eaux pluviales
- Eaux usées
- Unitaire

DGFIP - Parcelles

IGN - Communes



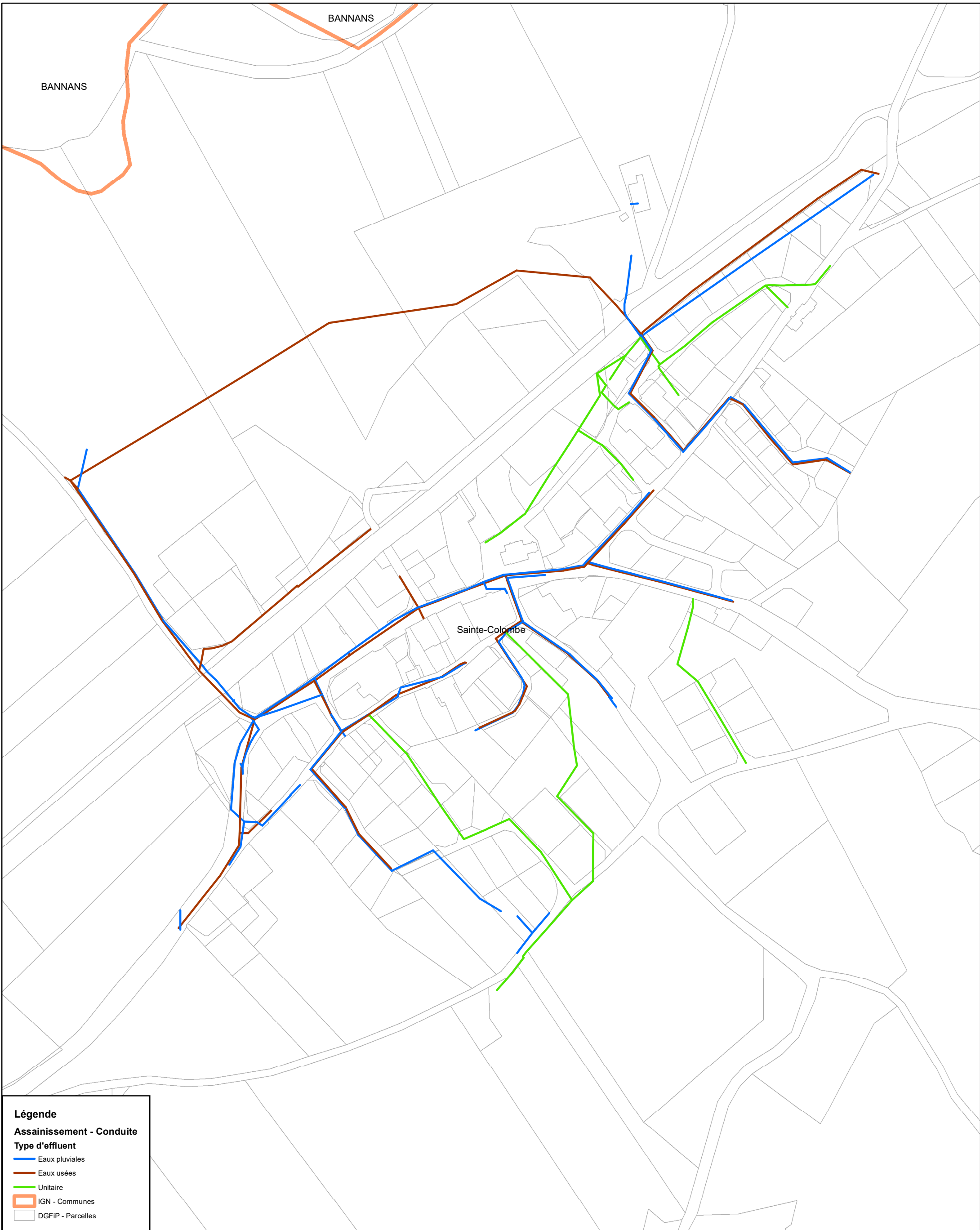
Légende

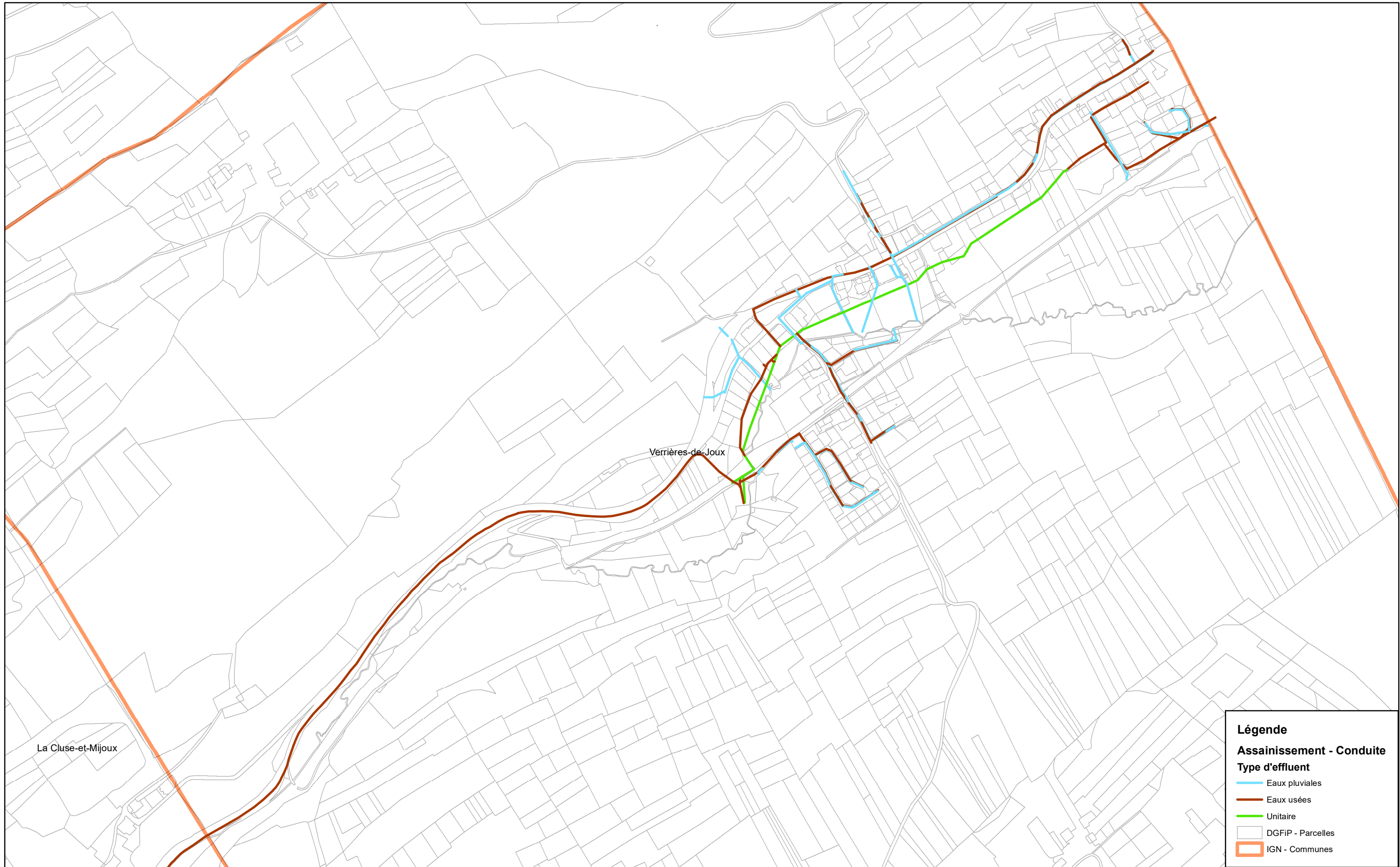
Assainissement - Conduite

Type d'effluent

- Eaux pluviales
- Eaux usées
- Unitaire

- DGFIP - Parcelles
- IGN - Communes





Légende

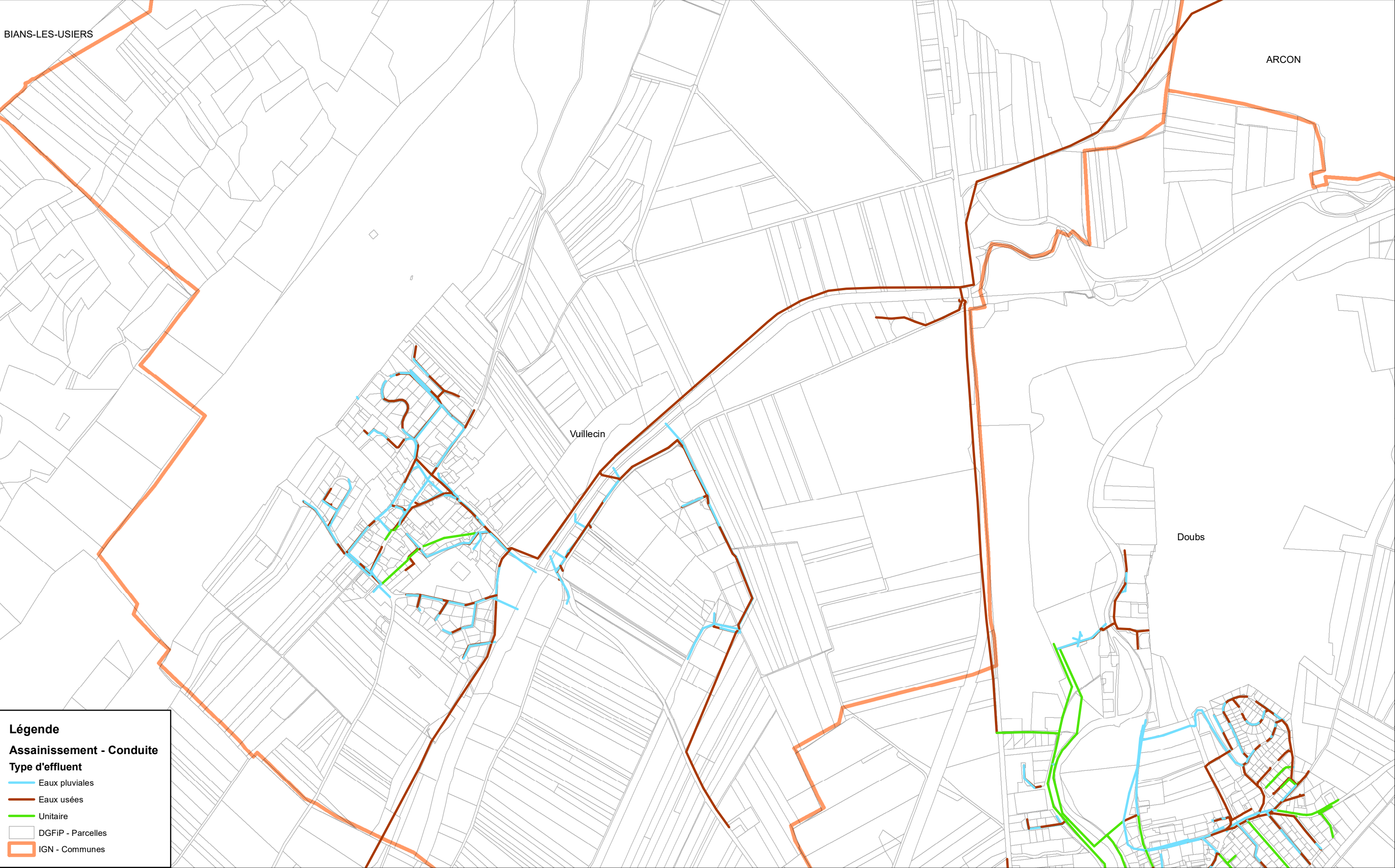
Assainissement - Conduite

Type d'effluent

- Eaux pluviales
- Eaux usées
- Unitaire

DGFiP - Parcelles

IGN - Communes





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

Préfecture - ARS

Direction de la Réglementation et des
Collectivités Territoriales
Bureau de la Réglementation, des Elections
et des Enquêtes Publiques

Agence Régionale de Santé de Franche-Comté
Direction Veille/Sécurité Sanitaire et
Environnementale
Département santé-environnement
Unité territoriale du Doubs

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX (SIE) DE
JOUX**

Prise d'eau de Joux

ARRETE N° 2013 189-0032

- **portant déclaration d'utilité publique :**
 - **de la dérivation des eaux souterraines**
 - **de l'instauration des périmètres de protection**
- **autorisant l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine**

**Le Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10, R.1321-1 à R.1321-61, et D.1321-103 à D.1321-105 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine ;

VU le code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} du livre II "Eaux et Milieux Aquatiques" et le titre 1^{er} du livre V - Parties législatives et réglementaires ;

VU le Code de l'Expropriation, et notamment les articles L.13-1, L.13-13 et L.13-14 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.126-1, R.126-1 et R.126-2 ;

VU le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière et son décret d'application n°55-1350 du 14 octobre 1955 ;

VU l'arrêté du 22 novembre 1993 relatif au Code des Bonnes Pratiques Agricoles ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-8 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

VU l'arrêté du 15 mars 2011 relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 1994 relatif au stockage des hydrocarbures utilisés comme moyen de chauffage ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 février 2004 fixant les conditions de réalisation du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013154-0013 du 3 juin 2013 portant délégation de signature à Monsieur Joël MATHURIN, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée-Corse approuvé par le Préfet Coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009 ;

VU le récépissé de déclaration concernant le prélèvement d'eau délivré par le Directeur Départemental des Territoires en date du 3 août 2011 ;

VU la délibération du SIE de Joux en date du 4 avril 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête d'utilité publique ;

VU le dossier soumis à l'enquête publique ;

VU les résultats de l'enquête d'utilité publique ;

VU les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur en date du 25 mars 2013 ;

VU le rapport de Monsieur Mettetal, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département du Doubs, en date du 7 avril 2011 ;

VU l'avis de Madame la Sous-Préfète de Pontarlier en date du 16 avril 2013 ;

VU l'avis du Conseil Départemental compétent en matière d'Environnement, de Risques Sanitaires et Technologiques – CODERST- en date du 20 juin 2013 ;

VU le document ci-annexé en date du 24 juin 2013 produit par le président du SIE de Joux exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;

CONSIDERANT que la mise en place des périmètres de protection autour des captages constitue un moyen efficace pour faire obstacle aux pollutions susceptibles d'altérer la qualité des eaux prélevées ;

SUR proposition de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté ;

- ARRETE -

SECTION I : DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Article 1 : Objet de la déclaration d'utilité publique

Sont déclarés d'utilité publique :

- Les travaux de dérivation des eaux destinées à la consommation humaine à partir de la prise d'eau de Joux dans le lac Saint-Point située sur la commune de Montperreux ;
- La mise en place des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour du captage ;
- Les canalisations d'adduction de l'eau ;
- Les ouvrages de traitement et de distribution de l'eau.

Article 2 : Situation des ouvrages de captage

La crépine alimentant la station de pompage et de traitement est située à environ 210 m du rivage du lac Saint-Point, non cadastré, sur la commune de Montperreux.

La station de pompage et de traitement est située sur la parcelle n° 7 - section AH – lieu-dit "Champ Duclos" sur la commune de Montperreux.

Article 3 : Périmètres de protection des captages

Les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée s'étendent conformément aux indications du plan de situation, du plan cadastral et de l'état parcellaire joints en annexe du présent arrêté.

Réglementation générale : les textes existants, concernant l'objet du présent arrêté, s'appliquent de plein droit.

Article 3-1 : Périmètre de protection immédiate

① Délimitation

Le périmètre de protection immédiate est délimité sur les parcelles n° 7, 9 et 91 - section AH - lieu-dit "Champ Duclos" sur la commune de Montperreux.

② Prescriptions

Le périmètre de protection immédiate doit rester propriété du SIE de Joux.

L'enceinte de la station de pompage et de traitement ainsi que ses extensions éventuelles devront être clôturées de façon à ne permettre l'accès qu'aux seules personnes autorisées.

Toutes les activités y sont interdites sauf celles liées à l'exploitation des ouvrages et à l'entretien mécanique du terrain.

Article 3-2 : Périmètre de protection rapprochée

① Délimitation

Le périmètre de protection rapprochée s'étend sur la totalité du lac Saint-Point non cadastré et sur les parcelles suivantes situées sur la commune de MONTPERREUX :

▪ Section AH :

- Parcelles n° 1, 2, 4 à 6, 11 à 15, 89, 90, 92, 104, 105 et 121 – lieu-dit "Champ Duclos"
- Parcelles n° 17 à 22, 24 à 26, 28, 29 et 93 à 97 – lieu-dit "Au Champ de Joux"
- Parcelles n° 36 à 42 – lieu-dit "Bourbeson"
- Parcelle n° 43 – lieu-dit "Champs Chevalier"

▪ Section AI :

- Parcelles n° 4, 5, 104 à 119 et 122 – lieu-dit "Sous Chez le Capitaine"
- Parcelle n° 8 à 15, 120 et 121 – lieu-dit "Sous la Grange"
- Parcelles n° 32 et 33 – lieu-dit "Au Champ Dallos"

② Prescriptions générales

- Les prairies permanentes seront maintenues en l'état

③ Activités interdites

- Les rejets d'effluents d'origine domestique, agricole ou industrielle
- Les épandages d'effluents liquides (lisier, purin, boues de station d'épuration)
- L'utilisation de pesticides
- Les nouvelles installations classées pour la protection de l'environnement
- Les stockages et les dépôts de matières fermentescibles, de détritiques et d'immondices, et d'une manière générale de toutes les substances qui par leur nature ou leurs conditions d'entreposage sont susceptibles d'altérer la qualité des eaux captées
- Les excavations susceptibles de porter atteinte à l'intégrité du réservoir calcaire telles que la création de forages, de carrières, de plans d'eau
- Les canalisations, réservoirs ou dépôt d'hydrocarbures liquides, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature, à l'exception de celles déjà existantes pour le transport des eaux usées dont la réhabilitation et la maintenance sont autorisées.

Sont également interdits à l'exception des travaux nécessaires à la protection et à l'exploitation des captages :

- Les nouvelles constructions
- les travaux de terrassement, de drainage et de remblaiement

④ Activités réglementées

- Les prairies seront exploitées uniquement pour le fourrage et pour le pacage extensif des animaux
- Les épandages de fumier seront réalisés sous respect du Code des Bonnes Pratiques Agricoles et de la carte d'aptitude des sols à l'épandage annexée au présent arrêté préfectoral
- Les exploitations agricoles devront être mises aux normes
- L'utilisation de bateau à moteur est soumise aux prescriptions de l'arrêté préfectoral en vigueur portant réglementation de la police de la navigation sur le Lac Saint-Point

⑤ Prescription spécifique

Une surveillance annuelle de la tranche d'eau sera mise en place à l'initiative du syndicat dans les conditions suivantes : mesure annuelle en continu sur une verticale au niveau de la prise d'eau, en période de stratification maximale estivale (mi-septembre en principe) concernant les paramètres suivants :

- profondeur
- température
- pH
- conductivité
- oxygène dissous
- potentiel redox

Un compte-rendu annuel sera établi en intégrant l'évolution annuelle des eaux pompées et produites, les résultats de la mesure annuelle de la tranche d'eau et leur évolution par rapport aux années précédentes.

Ce rapport intégrera les observations sur le non-respect des prescriptions dans les périmètres de protection.

Article 3-3 : Périmètre de protection éloignée

① Délimitation

Le périmètre de protection éloignée concerne le bassin versant proche du lac, de la RD 9 jusqu'à la sortie du lac. Il s'agit d'une zone de vigilance pour le syndicat et l'administration dans laquelle on veillera à la stricte application de la réglementation.

② Prescriptions

- Un plan d'alerte sera établi par le Syndicat des eaux de Joux en relation avec la Gendarmerie, le SDIS et le Conseil Général, gestionnaire des routes départementales traversant le PPE, afin d'être prévenu le plus rapidement possible de tout accident survenant sur ces voiries et de mettre en place d'éventuelles mesures de protection du captage.
- Les épandages d'effluents organiques devront respecter la carte d'aptitude des sols à l'épandage annexée au présent arrêté préfectoral.

SECTION II : DISTRIBUTION DE L'EAU

Article 4 : Modalités de la distribution de l'eau

Le SIE de Joux est autorisé à utiliser l'eau prélevée dans le lac Saint-Point en vue de la consommation humaine, dans le respect des modalités suivantes :

- L'eau prélevée fait l'objet d'un traitement d'abattement de la matière organique, du fer, du manganèse, des pesticides et des microalgues et leurs toxines, ainsi que d'une désinfection avant mise en distribution.
- Les ouvrages de captage, les installations de traitement, de transport et de stockage doivent être conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur.
- Les eaux distribuées doivent répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique et ses textes d'application.

Tout projet de modification de la filière de traitement ou des produits utilisés devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès du Préfet du Doubs. Celui-ci pourra imposer un traitement complémentaire au vu des résultats d'analyses d'eau, s'ils mettent en évidence une dégradation de la qualité de l'eau.

Article 5 : Matériaux au contact de l'eau

Les matériaux utilisés dans les installations de production et de distribution au contact de l'eau destinée à la consommation humaine ne doivent pas être susceptibles d'altérer la qualité de l'eau. L'exploitant est tenu de s'assurer auprès de ses fournisseurs que ces matériaux bénéficient d'une attestation de conformité sanitaire.

Article 6 : Mesures de surveillance

Conformément au Code de la Santé Publique et notamment aux dispositions des articles R.1321-23 et R.1321-55, l'exploitant des installations est tenu d'assurer une surveillance et un entretien de l'ensemble des ouvrages, comprenant notamment:

- l'examen et le nettoyage régulier des équipements de captage, de production, de traitement, de stockage et de distribution de l'eau;
- l'intervention rapide en cas de dysfonctionnement, en prenant soin de prévenir les autorités sanitaires,
- la mise en place d'une auto surveillance de la qualité de l'eau,
- l'entretien annuel minimum des dispositifs de stockage de l'eau,
- la tenue d'un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées relatives à la surveillance et au contrôle des installations.

Article 7 : Contrôle sanitaire

La qualité de l'eau et le bon fonctionnement des installations sont contrôlés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Franche-Comté, selon un programme annuel qu'elle a défini en fonction de la réglementation en vigueur. Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de la collectivité.

En cas de modification subite de la qualité physico-chimique de l'eau ou de dysfonctionnement constaté, la collectivité prévient l'ARS dès qu'elle en a connaissance. Dans ce cas, des analyses complémentaires peuvent être prescrites.

L'ARS surveille l'évolution de la qualité des eaux prélevées. Si cette qualité venait à se dégrader et à se rapprocher des limites de potabilité, il pourrait être procédé à une nouvelle définition des périmètres de protection, des servitudes associées, ainsi que du dispositif de traitement de l'eau.

Article 8 : Dispositions permettant le prélèvement et le contrôle des installations

L'aménagement des ouvrages de captage doit permettre aisément le prélèvement d'échantillons d'eau brute. Les canalisations en sortie de traitement sont équipées d'un robinet de prise d'échantillon d'eau traitée en départ de distribution.

Les agents des services de l'Etat et de l'ARS ont constamment libre accès aux installations autorisées.

L'exploitant des installations est tenu de leur laisser à disposition le fichier sanitaire.

Article 9 : Information sur la qualité de l'eau distribuée

Sont affichés, dans les deux jours ouvrés suivant la date de leur réception :

- L'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire ;
- Leur interprétation sanitaire faite par l'ARS ;
- Les synthèses commentées que peut établir ce service sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée.

Le cas échéant, la note de synthèse annuelle sur les données relatives à la qualité des eaux distribuées, transmise par l'ARS de Franche-Comté, est publiée au recueil des actes administratifs dans les communes de plus de 3500 habitants.

SECTION III : MISE EN CONFORMITE

Article 10 : Mise en conformité

Les servitudes instituées par le présent arrêté au sein des périmètres de protection sont applicables dès notification de l'arrêté aux propriétaires des parcelles concernées.

Les travaux prescrits sont à effectuer à l'initiative du maître d'ouvrage dans un délai de 18 mois à compter de la date de publication du présent arrêté. Le procès-verbal de réception des travaux doit être envoyé à l'ARS.

SECTION IV : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 11 : Respect de l'application de l'arrêté

Le SIE de Joux a la responsabilité du respect de l'application de cet arrêté, notamment des servitudes instituées dans les périmètres de protection.

Article 12 : Durée de validité

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage reste en exploitation dans les conditions fixées par cet arrêté.

Article 13 : Modification d'activité et d'installations à l'intérieur des périmètres de protection

Postérieurement à l'application du présent arrêté, tout propriétaire d'une activité, installation ou dépôt réglementé, qui voudrait y apporter une quelconque modification, devra faire connaître son intention à la Préfecture du Doubs, notamment :

- Les caractéristiques de son projet et plus spécialement celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la productivité et la qualité de l'eau ;
- Les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Il aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

L'enquête hydrogéologique éventuellement prescrite par l'administration sera faite par un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, aux frais du pétitionnaire.

Dans un délai maximum de trois mois à partir de la fourniture de tous les renseignements ou documents demandés, l'administration fera connaître les dispositions prescrites en vue de la protection des captages. Un arrêté préfectoral pourra être pris en ce sens.

Article 14 : Notification et publicité de l'arrêté – Publication des servitudes

Le présent arrêté est transmis au président du SIE de Joux en vue de sa notification individuelle aux propriétaires des parcelles concernées par les périmètres de protection immédiate et rapprochée.

Le présent arrêté est transmis au maire de la commune de Montperreux en vue de sa mise à disposition du public, son affichage en mairie pendant une durée de deux mois et son insertion dans les documents d'urbanisme dans un délai maximal d'un an.

Une mention de cet affichage est insérée par le président du SIE de Joux en caractères apparents dans deux journaux locaux.

Le procès-verbal de l'accomplissement des formalités d'affichage est dressé par le maire de la commune de Montperreux et envoyé à la Préfecture du Doubs.

Article 15 : Justification de l'utilité publique

Est annexé au présent arrêté un document en date du 24 juin 2013 produit par le président du SIE de Joux exposant les motifs et considérations justifiant l'utilité publique de l'opération.

Article 16 : Autorisation antérieure

L'arrêté préfectoral n°69-2D2-n°795 du 10 février 1969 déclarant d'utilité publique les ouvrages de prises d'eau, de pompage et de traitement des eaux du lac Saint-Point au profit du Syndicat des eaux de Joux et autorisant le prélèvement de 10600 m3/j dont 10000 m3 au bénéfice de la ville de Pontarlier, est abrogé.

Article 17 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Doubs ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Article 18 : Exécution

- ✓ Le président du SIE de Joux ;
- ✓ Le maire de Montperreux ;
- ✓ La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté ;
- ✓ La Sous-Préfète de Pontarlier ;
- ✓ Le Directeur Départemental des Territoires ;
- ✓ Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- ✓ Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une mention sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs et dont copie sera également adressée aux :

- ✓ Président du Conseil Général du Doubs ;
- ✓ Directeur de l'Agence Foncière du Doubs ;
- ✓ Président de la Chambre d'Agriculture du Doubs,

- ✓ Directeur Régional de l'O.N.F. ;
- ✓ Directeur du B.R.G.M. ;
- ✓ Directeur de la S.A.F.E.R Franche-Comté ;
- ✓ Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Besançon, le **08 JUIL. 2013**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général absent
Par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,


Hervé TOURMENTE

**SYNDICAT DES EAUX
DE JOUX**

A La Cluse et Mijoux, le 24 juin 2013

COURRIER ARRIVÉ LE :

Siège :
15 Le Frambourg
Mairie de La Cluse-et-Mijoux
(25 - Doubs)
25300 LA CLUSE ET MIJOUX

Tél : 03.81.69.48.61

Fax : 03.81.69.51.68

Email : syndicateauxjoux@wanadoo.fr

Affaire suivie par : Nicole APPERRY

Le Président,

A

ARS de Franche-Comté

DVSSE - Département santé environnement

UTSE du DOUBS

3 Avenue Louise Michel
25044 BESANCON CEDEX

26 JUIN 2013

ARS de Franche-Comté

**Document justifiant le caractère d'utilité publique des travaux de la mise en place des
périmètres de protection de la prise d'eau « de Joux » située sur le territoire de la
commune de Montperreux.**

Madame,

En tant que responsable de la qualité des eaux distribuées à la population, il appartient à la collectivité de s'assurer en permanence qu'elles satisfont à cet usage. Il est d'autant plus facile de fournir au public des eaux de qualité satisfaisante que l'on utilise, au départ, des ressources de bonne qualité. La mise en place des périmètres de protection constitue à cet égard un outil indispensable pour maintenir la qualité naturelle des eaux captées en vue de la consommation humaine.

La mise en place des périmètres de protection est une obligation réglementaire qui découle du Code de la Santé Publique ; elle a pour objectifs :

- d'empêcher la dégradation des ouvrages de prélèvements ;
- d'éviter le rejet de substances polluantes susceptibles d'altérer la qualité des eaux captées ;
- de maîtriser le développement de toutes nouvelles activités incompatibles avec la préservation des ressources exploitées ;
- de renforcer les dispositifs de prévention et de contrôle dans les zones de captage ;
- de limiter le recours à des traitements coûteux et sophistiqués en préservant la qualité initiale de l'eau ;

Les périmètres de protection définis autour de la prise d'eau du Syndicat Intercommunal des Eaux de Joux dans le Lac Saint Point répondent à ces différents objectifs à caractère d'utilité publique. Les études conduites depuis plusieurs années ont permis d'ajuster leur délimitation et les prescriptions qui s'y rapportent. S'ils induisent certes quelques contraintes pour les propriétaires et exploitants des terrains concernés par la protection, celles ci sont sans commune mesure avec les bénéfices attendus. Ainsi, les périmètres de protection devraient permettre d'assurer dans le futur l'approvisionnement en eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de Joux S.I.E.J. soit aujourd'hui une population de près de 32 643 habitants.

C'est pourquoi le Syndicat Intercommunal des Eaux de Joux s'est engagé dans cette voie considérant que dans un but d'utilité publique, elle permet de protéger la santé des générations présentes et futures, et qu'elle s'inscrit dans une démarche de développement durable en préservant les ressources.

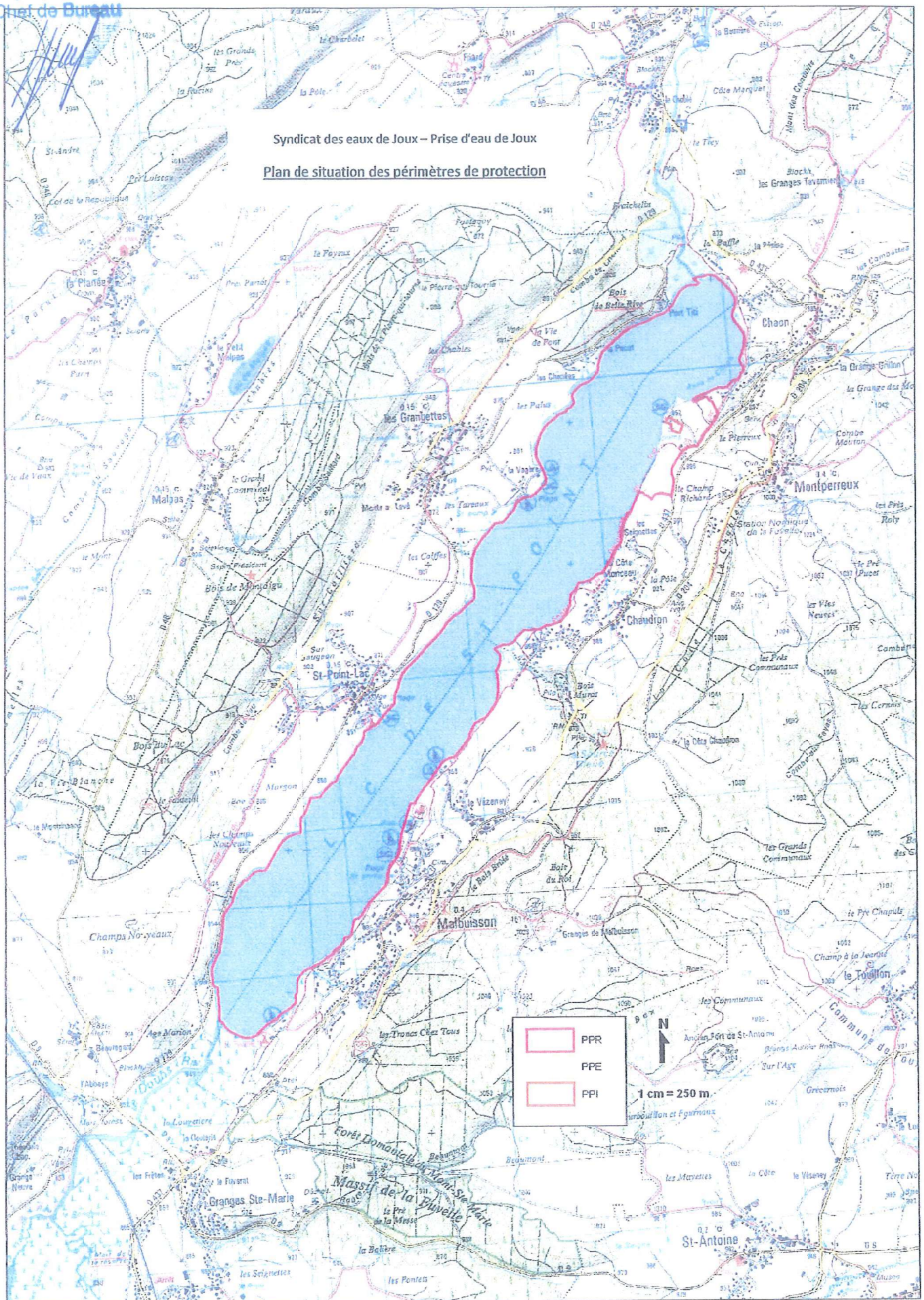
Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président
Jean-François JODON



VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
de ce jour.
Besançon, le **08 JUL. 2013**
Le Chef de Bureau



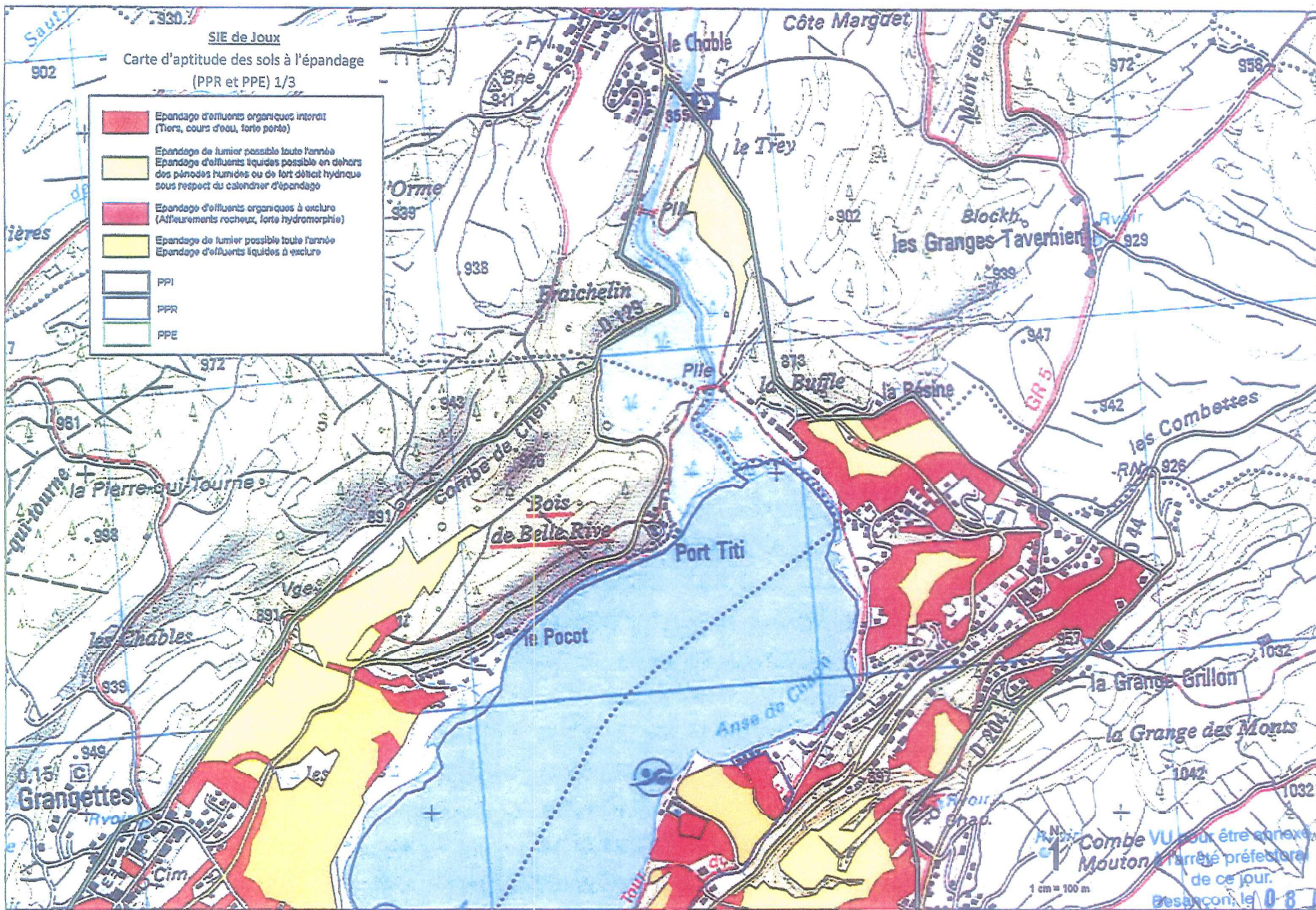




Plan parcellaire des périmètres de protection

Commune de MONTPERREUX





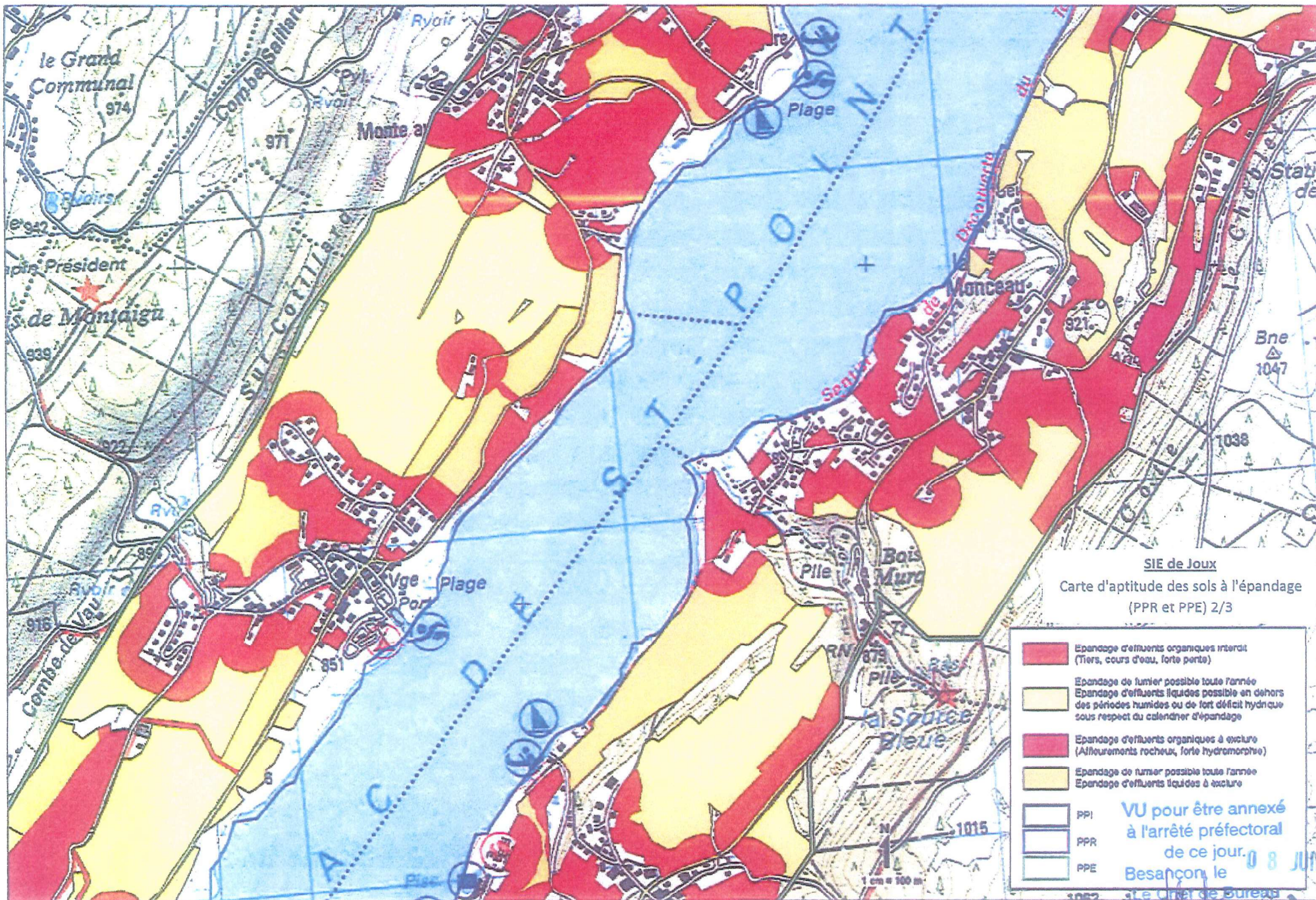
SIE de Joux

Carte d'aptitude des sols à l'épandage
(PPR et PPE) 1/3

- Epandage d'effluents organiques interdits
(Tiers, cours d'eau, forte pente)
- Epandage de fumier possible toute l'année
Epandage d'effluents liquides possible en dehors
des périodes humides ou de fort déficit hydrique
sous respect du calendrier d'épandage
- Epandage d'effluents organiques à exclure
(Afluevements rocheux, forte hydromorphie)
- Epandage de fumier possible toute l'année
Epandage d'effluents liquides à exclure
- PPI
- PPR
- PPE

Combe VU pour être annexé
Mouton, l'arrêté préfectoral
de ce jour.
Besançon, le 08 JUIL. 2013
Le Châ de Bureau





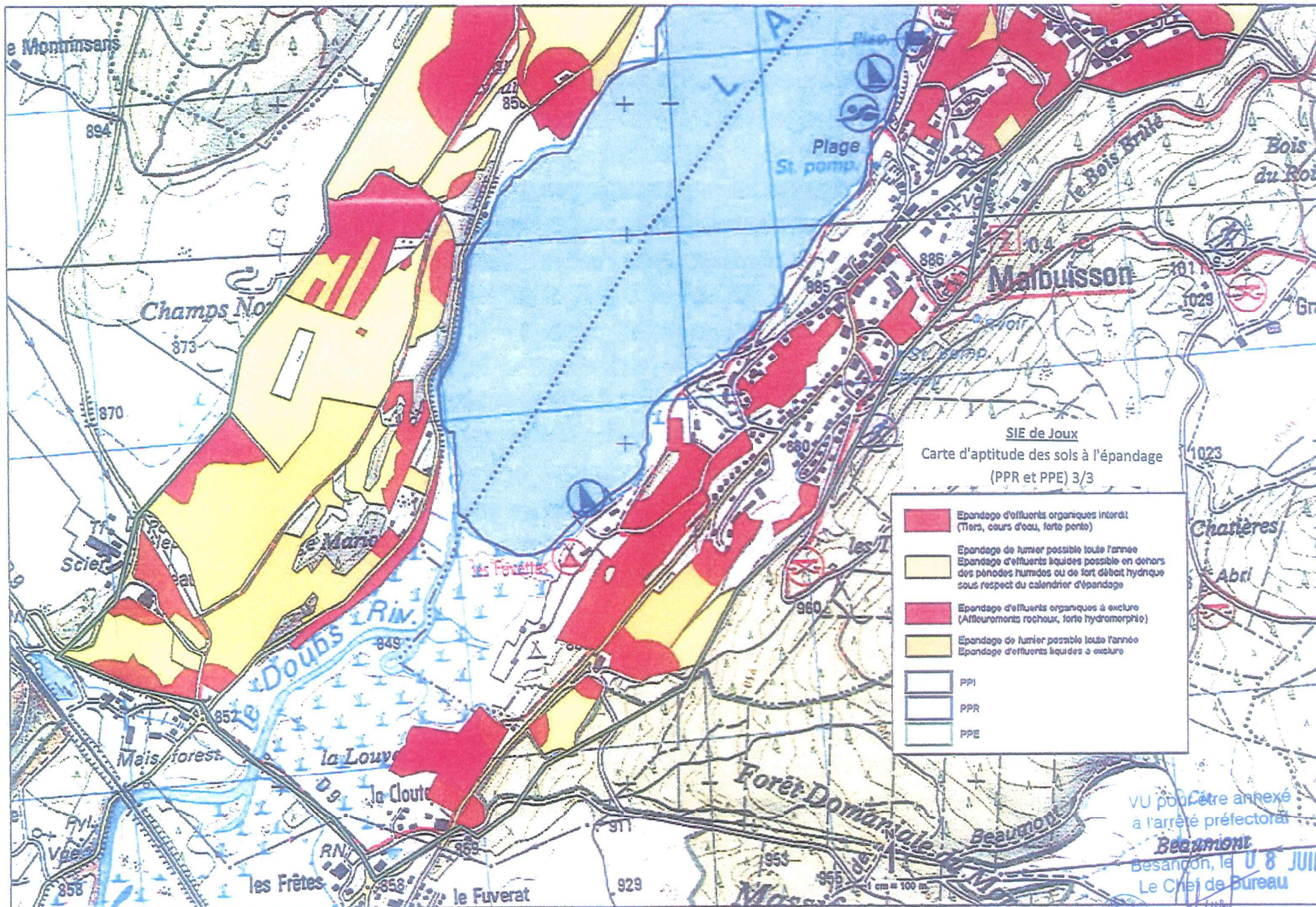
SIE de Joux
Carte d'aptitude des sols à l'épandage
(PPR et PPE) 2/3

	Epandage d'effluents organiques interdit (Tiers, cours d'eau, forte pente)
	Epandage de fumier possible toute l'année Epandage d'effluents liquides possible en dehors des périodes humides ou de fort déficit hydrique sous respect du calendrier d'épandage
	Epandage d'effluents organiques à exclusion (Aléurements rocheux, forte hydromorphie)
	Epandage de fumier possible toute l'année Epandage d'effluents liquides à exclusion
	PPI
	PPR
	PPE

**VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
de ce jour.**
Besançon, le 08 JUN 2013



[Signature]



VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral

Beaumont

Besançon, le 08 JUIL 2013
Le Chef de Bureau

2013

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX (SIE) DE JOUX
 Correctif du 2 janvier 2014 relatif à l'arrêté n°2013-189-0032 du 8 juillet 2013 portant déclaration d'utilité publique
 de l'instauration des périmètres de protection de la prise d'eau de Joux

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE							
COMMUNE	SECTION	NUMERO	LIEUDIT	CONTENANCE CADASTRALE (m²)	CONTENANCE DE LA FRACTION DE TERRAIN CONCERNEE (m²)	NATURE	QUALITE, NOM, ADRESSE
MONTPERREUX	AH	13	CHAMP DUCLOS	1 335	1 335	PRAIRIE	Propriétaires en indivision : BONNET Rémi Antonin Paul 2 rue du Crêt - CHAON - 25160 MONTPERREUX BONNET Anne-Marie née CREVOISIER demeurant 2 rue du Crêt - CHAON - 25160 MONTPERREUX
MONTPERREUX	AH	14	CHAMP DUCLOS	875	875	LANDES	Propriétaire : COMMUNE DE MONTPERREUX siégeant MAIRIE - 1 rue du Comice - 25160 MONTPERREUX
MONTPERREUX	AH	15	CHAMP DUCLOS	337	337	LANDES	Propriétaire : COMMUNE DE MONTPERREUX siégeant MAIRIE - 1 rue du Comice - 25160 MONTPERREUX
MONTPERREUX	AH	17	AU CHAMP DE JOUX	1 807	1 807	PRAIRIE	Nu-propriétaire : CLAUDET Paul Alain demeurant 1 rue de la Mouture - 25560 BULLE Usufruitière : SOBRITZ Marie épouse de CLAUDET André demeurant 5 route Combe Motta - CHAON - 25160 MONTPERREUX
MONTPERREUX	AH	18	AU CHAMP DE JOUX	390	390	LANDES	Propriétaire : COMMUNE DE MONTPERREUX siégeant MAIRIE - 1 rue du Comice - 25160 MONTPERREUX
MONTPERREUX	AH	19	AU CHAMP DE JOUX	10 865	10 865	PRAIRIE	Propriétaires en indivision : VONIN Jean-Louis Marie Francis demeurant 16 Grande rue - 25340 CHAUX LES CLERVAL DI MICHELE Catherine, Marie, Denise née VONIN demeurant 24 rue Saint-Jean - 68460 LUTTERBACH.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX (SIE) DE JOUX
Correctif du 2 janvier 2014 relatif à l'arrêté n°2013-189-0032 du 8 juillet 2013 portant déclaration d'utilité publique
de l'instauration des périmètres de protection de la prise d'eau de Joux

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE							
COMMUNE	SECTION	NUMERO	LIEUDIT	CONTENANCE CADASTRALE (m²)	CONTENANCE DE LA FRACTION DE TERRAIN CONCERNEE (m²)	NATURE	QUALITE, NOM, ADRESSE
MONTPERREUX	AH	28	AU CHAMP DE JOUX	6 843	6 843	LANDES	Propriétaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONT D'OR ET DES DEUX LACS siégeant 2 rue de la Seigne - 25370 LES HOPITAUX VIEUX
MONTPERREUX	AH	29	AU CHAMP DE JOUX	1 560	1 560	EAUX	Propriétaire : DREAL demeurant 17 rue Alain Savary 25000 BESANCON
MONTPERREUX	AH	36	BOURBESON	6 990	6 990	PRAIRIE	Propriétaires en indivision : HANRIOT Gilles Roland Michel demeurant 9 rue Querret - 25300 PONTARLIER HANRIOT Françoise Marie Jeanne née CLEMENT demeurant 9 rue Querret - 25300 PONTARLIER
MONTPERREUX	AH	37	BOURBESON	428	428	SOLS	Nues-propriétaires : MOUTENET Valérie demeurant 14 Av Gille - 94340 Joinville MOUTENET Isabelle 84 rue de Buzenval - 75020 Paris Usufruitiers : MOUTENET Claude Jean Michel Léon demeurant 111 rue de Paris - 94220 CHARENTON LE PONT MOUTENET Renée Reine née FAIVRE-PICON demeurant 111 rue de Paris - 94220 CHARENTON LE PONT
MONTPERREUX	AH	38	BOURBESON	2 520	2 520	PRAIRIE	Propriétaires en indivision : VONIN Jean-Louis Marie Francis demeurant 16 Grande rue - 25340 CHAUX LES CLERVAL DI MICHELE Catherine, Marie, Denise née VONIN demeurant 24 rue Saint-Jean - 68460 LUTTERBACH.
MONTPERREUX	AH	39	BOURBESON	1 160	1 160	PRAIRIE	Propriétaire : BULLE Claude Jean Adrien demeurant 5B rue du Centre - CHAON - 25160 MONTPERREUX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

Préfecture - ARS

Direction de la Réglementation et des
Collectivités Territoriales
Bureau de la Réglementation, des Elections
et des Enquêtes Publiques

Agence Régionale de Santé de Franche-Comté
Direction Veille/Sécurité Sanitaire et
Environnementale
Département santé-environnement
Unité territoriale du Doubs

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX (SIE) DES TAREAUX

Prise d'eau des Tareaux 2

ARRETE N° 2013197-0001

- **portant déclaration d'utilité publique :**
 - **de la dérivation des eaux souterraines**
 - **de l'instauration des périmètres de protection**
- **autorisant l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine**

**Le Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10, R.1321-1 à R.1321-61, et D.1321-103 à D.1321-105 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine ;

VU le code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} du livre II "Eaux et Milieux Aquatiques" et le titre 1^{er} du livre V - Parties législatives et réglementaires ;

VU le Code de l'Expropriation, et notamment les articles L.13-1, L.13-13 et L.13-14 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.126-1, R.126-1 et R.126-2 ;

VU le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière et son décret d'application n°55-1350 du 14 octobre 1955 ;

VU l'arrêté du 22 novembre 1993 relatif au Code des Bonnes Pratiques Agricoles ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-8 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

VU l'arrêté du 15 mars 2011 relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 1994 relatif au stockage des hydrocarbures utilisés comme moyen de chauffage ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 février 2004 fixant les conditions de réalisation du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013154-0013 du 3 juin 2013 portant délégation de signature à Monsieur Joël MATHURIN, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée-Corse approuvé par le Préfet Coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009 ;

VU la délibération du SIE des Tareaux en date du 14 septembre 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête d'utilité publique ;

VU le dossier soumis à l'enquête publique ;

VU les résultats de l'enquête d'utilité publique ;

VU les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur en date du 25 mars 2013 ;

VU l'avis de Madame la Sous-Préfète de Pontarlier en date du 16 avril 2013 ;

VU le rapport de Monsieur Mettetal, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département du Doubs, en date du 12 novembre 2011 ;

VU l'avis du Conseil Départemental compétent en matière d'Environnement, de Risques Sanitaires et Technologiques – CODERST- en date du 20 juin 2013 ;

VU le document ci-annexé en date du 27 juin 2013 produit par le président du SIE des Tareaux exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;

CONSIDERANT que la mise en place des périmètres de protection autour des captages constitue un moyen efficace pour faire obstacle aux pollutions susceptibles d'altérer la qualité des eaux prélevées ;

SUR proposition de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté ;

- ARRETE -

SECTION I : DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Article 1 : Objet de la déclaration d'utilité publique

Sont déclarés d'utilité publique :

- Les travaux de dérivation des eaux destinées à la consommation humaine à partir de la prise d'eau des Tareaux 2 dans le lac Saint-Point située sur la commune des Grangettes ;
- La mise en place des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour du captage ;
- Les canalisations d'adduction de l'eau ;
- Les ouvrages de traitement et de distribution de l'eau.

Article 2 : Volumes prélevés

Le débit maximal de prélèvement est fixé à 450 m³/jour et 150 000 m³/an.

Un système de comptage adapté doit permettre de vérifier en permanence cette valeur.

Article 3 : Situation des ouvrages de captage

La crépine alimentant la station de pompage et de traitement est située à environ 75 m du rivage du lac Saint-Point, non cadastré, sur la commune des Grangettes.

La station de pompage et de traitement est située sur la parcelle n° 626 - section B – lieu-dit "Les Tareaux" sur la commune des Grangettes.

Article 4 : Périmètres de protection des captages

Les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée s'étendent conformément aux indications du plan de situation, du plan cadastral et de l'état parcellaire joints en annexe du présent arrêté.

Réglementation générale : les textes existants, concernant l'objet du présent arrêté, s'appliquent de plein droit.

Article 4-1 : Périmètre de protection immédiate

① Délimitation

Le périmètre de protection immédiate est délimité par une surface d'environ 8 ares prises sur les parcelles n° 602 et 626 – section B – lieu-dit "Les Tareaux" sur la commune des GRANGETTES.

② Prescriptions

Une nouvelle parcelle devra être créée par bornage, conformément au plan parcellaire joint en annexe.

Le périmètre de protection immédiate doit être acquis en totalité par le SIE des Tareaux.

L'enceinte de la station de pompage et de traitement devra être clôturée de façon à ne permettre l'accès qu'aux seules personnes autorisées.

Toutes les activités y sont interdites sauf celles liées à l'exploitation des ouvrages et à l'entretien mécanique du terrain.

Article 4-2 : Périmètre de protection rapprochée

① Délimitation

Le périmètre de protection rapprochée s'étend sur la totalité du lac Saint-Point non cadastré et sur les parcelles suivantes situées sur la section B de la commune des GRANGETTES :

- Parcelle n° 73– lieu-dit "Les Passerats"
- Parcelles n° 86, 88 à 92, 482, 483 – lieu-dit "Sur le Clos"
- Parcelles n° 95, 611, 612, 614, 615, 617, 618, 622 – lieu-dit "Prés Madelins"
- Parcelles n° 99 à 104, 609 – lieu-dit "Champs Courbes"
- Parcelles n° 105 à 109 – lieu-dit "Les Epinettes"
- Parcelles n° 114 à 116, 620, 747, 748, 773, 775, 776 – lieu-dit "Les Chassures"
- Parcelles n° 118 à 122 – lieu-dit "Champs Carrés"
- Parcelle n° 123 – lieu-dit "7 Chemin des Tareaux"
- Parcelles n° 131 à 134, 137, 138, 601, 602 pour partie, 604 à 607, 624, 626 pour partie, 628 – lieu-dit "Les Tareaux"
- Parcelles n° 139 à 141, 143 à 145, 148 à 150, 480, 481, 486 à 488, 534 – lieu-dit "Les Creux"
- Parcelles n° 396 à 398, 591, 593, 597, 599, 843, 844 – lieu-dit "Les Grands Clos"
- Parcelles n° 589, 655 – lieu-dit "Le village"
- Parcelle n° 595 pour partie – lieu-dit "6 Chemin des Tareaux"
- Parcelles n° 669, 673, 680 à 683, 685 à 689 – lieu-dit "Les Vagères"
- Parcelle n° 684 – lieu-dit "8 Chemin du Lac"
- Parcelle n° 772 – lieu-dit "6 Chemin du Lac"

② Prescriptions générales

- Les prairies permanentes seront maintenues en l'état

③ Activités interdites

- Les rejets d'effluents d'origine domestique, agricole ou industrielle
- Les épandages d'effluents liquides (lisier, purin, boues de station d'épuration)
- L'utilisation de pesticides
- Les nouvelles installations classées pour la protection de l'environnement
- Les stockages et les dépôts de matières fermentescibles, de détritiques et d'immondices, et d'une manière générale de toutes les substances qui par leur nature ou leurs conditions d'entreposage sont susceptibles d'altérer la qualité des eaux captées
- Les excavations susceptibles de porter atteinte à l'intégrité du réservoir calcaire telles que la création de forages, de carrières, de plans d'eau
- Les canalisations, réservoirs ou dépôt d'hydrocarbures liquides, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature, à l'exception de celles déjà existantes pour le transport des eaux usées dont la réhabilitation et la maintenance sont autorisées.

Sont également interdits à l'exception des travaux nécessaires à la protection et à l'exploitation des captages :

- Les nouvelles constructions
- Les travaux de terrassement, de drainage et de remblaiement

④ Activités réglementées

- Les prairies seront exploitées uniquement pour le fourrage et pour le pacage extensif des animaux
- Les épandages de fumier seront réalisés sous respect du Code des Bonnes Pratiques Agricoles et de la carte d'aptitude des sols à l'épandage annexée au présent arrêté préfectoral
- l'utilisation de bateau à moteur est soumise aux prescriptions de l'arrêté préfectoral en vigueur portant réglementation de la police de la navigation sur le Lac Saint-Point

Article 4-3 : Périmètre de protection éloignée

① Délimitation

Le périmètre de protection éloignée concerne le bassin versant proche du lac, de la RD 9 jusqu'à la sortie du lac. Il s'agit d'une zone de vigilance pour le syndicat et l'administration dans laquelle on veillera à la stricte application de la réglementation.

② Prescriptions

- Un plan d'alerte sera établi par le Syndicat des eaux des Tareaux en relation avec la Gendarmerie, le SDIS et le Conseil Général, gestionnaire des routes départementales traversant le PPE, afin d'être prévenu le plus rapidement possible de tout accident survenant sur ces voiries et de mettre en place d'éventuelles mesures de protection du captage.
- Les épandages d'effluents organiques devront respecter la carte d'aptitude des sols à l'épandage annexée au présent arrêté préfectoral.

SECTION II : DISTRIBUTION DE L'EAU

Article 5 : Modalités de la distribution de l'eau

Le SIE des Tareaux Joux est autorisé à utiliser l'eau prélevée dans le lac Saint-Point en vue de la consommation humaine, dans le respect des modalités suivantes :

- L'eau prélevée fait l'objet d'un traitement d'abattement de la matière organique, des pesticides et des microalgues et leurs toxines ainsi que d'une désinfection avant mise en distribution.
- Les ouvrages de captage, les installations de traitement, de transport et de stockage doivent être conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur.
- Les eaux distribuées doivent répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique et ses textes d'application.

Tout projet de modification de la filière de traitement ou des produits utilisés devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès du Préfet du Doubs. Celui-ci pourra imposer un traitement complémentaire au vu des résultats d'analyses d'eau, s'ils mettent en évidence une dégradation de la qualité de l'eau.

Article 6 : Matériaux au contact de l'eau

Les matériaux utilisés dans les installations de production et de distribution au contact de l'eau destinée à la consommation humaine ne doivent pas être susceptibles d'altérer la qualité de l'eau. L'exploitant est tenu de s'assurer auprès de ses fournisseurs que ces matériaux bénéficient d'une attestation de conformité sanitaire.

Article 7 : Mesures de surveillance

Conformément au Code de la Santé Publique et notamment aux dispositions des articles R.1321-23 et R.1321-55, l'exploitant des installations est tenu d'assurer une surveillance et un entretien de l'ensemble des ouvrages, comprenant notamment :

- l'examen et le nettoyage régulier des équipements de captage, de production, de traitement, de stockage et de distribution de l'eau,
- l'intervention rapide en cas de dysfonctionnement, en prenant soin de prévenir les autorités sanitaires,
- la mise en place d'une auto surveillance de la qualité de l'eau,
- l'entretien annuel minimum des dispositifs de stockage de l'eau,

- la tenue d'un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées relatives à la surveillance et au contrôle des installations.

Article 8 : Contrôle sanitaire

La qualité de l'eau et le bon fonctionnement des installations sont contrôlés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Franche-Comté, selon un programme annuel qu'elle a défini en fonction de la réglementation en vigueur. Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de la collectivité.

En cas de modification subite de la qualité physico-chimique de l'eau ou de dysfonctionnement constaté, la collectivité prévient l'ARS dès qu'elle en a connaissance. Dans ce cas, des analyses complémentaires peuvent être prescrites.

L'ARS surveille l'évolution de la qualité des eaux prélevées. Si cette qualité venait à se dégrader et à se rapprocher des limites de potabilité, il pourrait être procédé à une nouvelle définition des périmètres de protection, des servitudes associées, ainsi que du dispositif de traitement de l'eau.

Article 9 : Dispositions permettant le prélèvement et le contrôle des installations

L'aménagement des ouvrages de captage doit permettre aisément le prélèvement d'échantillons d'eau brute. Les canalisations en sortie de traitement sont équipées d'un robinet de prise d'échantillon d'eau traitée en départ de distribution.

Les agents des services de l'Etat et de l'ARS ont constamment libre accès aux installations autorisées.

L'exploitant des installations est tenu de leur laisser à disposition le fichier sanitaire.

Article 10 : Information sur la qualité de l'eau distribuée

Sont affichés, dans les deux jours ouvrés suivant la date de leur réception :

- L'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire ;
- Leur interprétation sanitaire faite par l'ARS ;
- Les synthèses commentées que peut établir ce service sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée.

Le cas échéant, la note de synthèse annuelle sur les données relatives à la qualité des eaux distribuées, transmise par l'ARS de Franche-Comté, est publiée au recueil des actes administratifs dans les communes de plus de 3500 habitants.

SECTION III : MISE EN CONFORMITE

Article 11 : Mise en conformité

Les servitudes instituées par le présent arrêté au sein des périmètres de protection sont applicables dès notification de l'arrêté aux propriétaires des parcelles concernées.

Les travaux prescrits sont à effectuer à l'initiative du maître d'ouvrage dans un délai de 18 mois à compter de la date de publication du présent arrêté. Le procès-verbal de réception des travaux doit être envoyé à l'ARS.

SECTION IV : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 12 : Respect de l'application de l'arrêté

Le SIE des Tareaux a la responsabilité du respect de l'application de cet arrêté, notamment des servitudes instituées dans les périmètres de protection.

Article 13 : Durée de validité

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage reste en exploitation dans les conditions fixées par cet arrêté.

Article 14 : Modification d'activité et d'installations à l'intérieur des périmètres de protection

Postérieurement à l'application du présent arrêté, tout propriétaire d'une activité, installation ou dépôt réglementé, qui voudrait y apporter une quelconque modification, devra faire connaître son intention à la Préfecture du Doubs, notamment :

- Les caractéristiques de son projet et plus spécialement celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la productivité et la qualité de l'eau ;
- Les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Il aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

L'enquête hydrogéologique éventuellement prescrite par l'administration sera faite par un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, aux frais du pétitionnaire.

Dans un délai maximum de trois mois à partir de la fourniture de tous les renseignements ou documents demandés, l'administration fera connaître les dispositions prescrites en vue de la protection des captages. Un arrêté préfectoral pourra être pris en ce sens.

Article 15 : Notification et publicité de l'arrêté – Publication des servitudes

Le présent arrêté est transmis au président des Tareaux en vue de sa notification individuelle aux propriétaires des parcelles concernées par les périmètres de protection immédiate et rapprochée.

Le présent arrêté est transmis au maire de la commune des Grangettes en vue de sa mise à disposition du public, son affichage en mairie pendant une durée de deux mois et son insertion dans les documents d'urbanisme dans un délai maximal d'un an.

Une mention de cet affichage est insérée par le président du SIE des Tareaux en caractères apparents dans deux journaux locaux.

Le procès-verbal de l'accomplissement des formalités d'affichage est dressé par le maire de la commune des Grangettes et envoyé à la Préfecture du Doubs.

Article 16 : Justification de l'utilité publique

Est annexé au présent arrêté un document en date du 27 juin 2013 produit par le président du SIE des Tareaux exposant les motifs et considérations justifiant l'utilité publique de l'opération.

Article 18 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Doubs ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Article 18 : Exécution

- ✓ Le président du SIE des Tareaux ;
- ✓ Le maire des Grangettes ;
- ✓ La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté ;
- ✓ La Sous-Préfète de Pontarlier ;
- ✓ Le Directeur Départemental des Territoires ;
- ✓ Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- ✓ Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

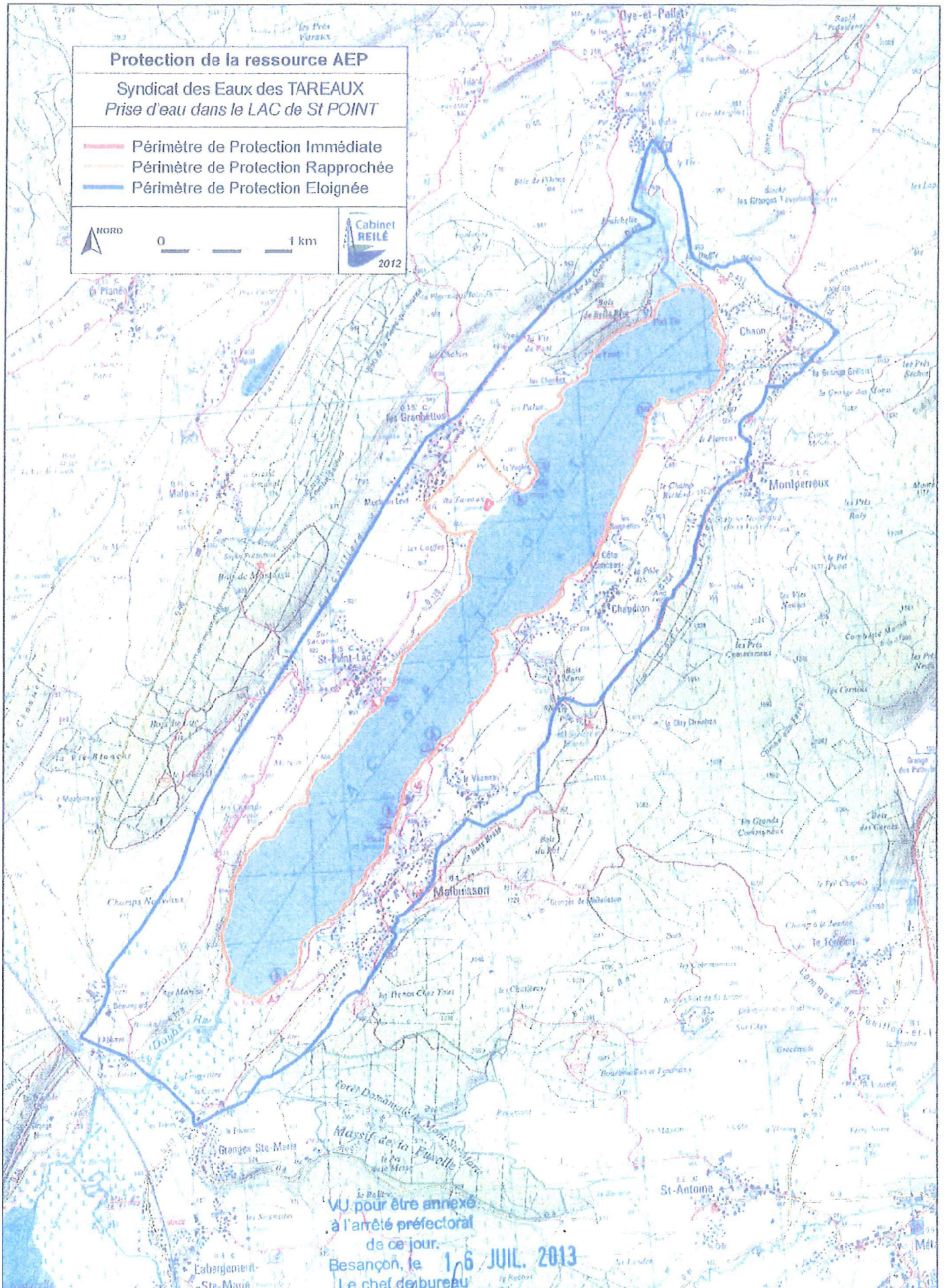
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une mention sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs et dont copie sera également adressée aux :

- ✓ Président du Conseil Général du Doubs ;
- ✓ Directeur de l'Agence Foncière du Doubs ;
- ✓ Président de la Chambre d'Agriculture du Doubs,
- ✓ Directeur Régional de l'O.N.F. ;
- ✓ Directeur du B.R.G.M. ;
- ✓ Directeur de la S.A.F.E.R Franche-Comté ;
- ✓ Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Besançon, le **16 JUIL. 2013**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général absent,
Par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Hervé TOURMENTE



Protection de la ressource AEP	
SYNDICAT DES EAUX DES TAREAUX	
Prise d'eau dans le LAC de SI POINT	
Périmètre de Protection Immédiate Périmètre de Protection Rapprochée	
Cabnet 25 rue Saint Charles 44100 Nantes Tél : 02 41 31 27 11 Fax : 02 41 31 27 12 gpc@cabnet.com NORD Maj: 2012	

Commune : LES GRANGETTES
 Departement : DOUBS

Section : B
Feuille : 000 B 02
Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/2500
Date d'édition : 25/04/2012
(l'usage horaire de Paris)
Coordonnées en projection : RG F93CC47

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
POLE TOPOGRAPHIQUE
CADASTRE BESANCON Réception mardi 5h45-
25042 BESANCON CEDEX
12m/13h30-16h15 et sur Rdv 25042
tel. 03 81 47 24 00 -fax 03 81 47 24 21
E-mail : cdli.besancon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2011 Ministère du budget, des comptes
publics, de la fonction publique et de la réforme
de l'Etat



Mairie des Grangettes
7 rue de l'église
25160 LES GRANGETTES

Tél : 03.81.69.63.01

COURRIER ARRIVÉ LE :

28 JUIN 2013

ARS de Franche-Comté

Monsieur le Président
du Syndicat des Tareaux

à

PREFECTURE DU DOUBS

**Document justifiant le caractère d'utilité publique des travaux de mise en place du
périmètre de protection des captages du syndicat des eaux des Tareaux.**

En tant que responsable de la qualité des eaux distribuées à la population, il appartient à la collectivité de s'assurer en permanence qu'elles satisfont à cet usage. Il est d'autant plus facile de fournir au public des eaux de qualité satisfaisante que l'on utilise, au départ, des ressources de bonne qualité. La mise en place des périmètres de protection constitue à cet égard un outil indispensable pour maintenir la qualité naturelle des eaux captées en vue de la consommation humaine.

La mise en place des périmètres de protection est une obligation réglementaire qui découle du Code de la Santé Publique ; elle a pour objectifs :

- d'empêcher la dégradation des ouvrages de prélèvements ;
- d'éviter le rejet de substances polluantes susceptibles d'altérer la qualité des eaux captées ;
- de maîtriser le développement de toutes nouvelles activités incompatibles avec la préservation des ressources exploitées ;
- de renforcer les dispositifs de prévention et de contrôle dans les zones de captage ;
- de limiter le recours à des traitements coûteux et sophistiqués en préservant la qualité initiale de l'eau ;

Les périmètres de protection définis autour de la station de pompage et de traitement du syndicat des eaux des Tareaux répondent à ces différents objectifs à caractère d'utilité publique.

Les études conduites depuis plusieurs années ont permis d'ajuster leur délimitation et les prescriptions qui s'y rapportent. S'ils induisent certes quelques contraintes pour les propriétaires et exploitants des terrains concernés par la protection, celles-ci sont sans commune mesure avec les bénéfices attendus. Ainsi, les périmètres de protection devraient permettre d'assurer dans le futur l'approvisionnement en eau potable des communes de Les Grangettes, St Point Lac, Malpas et La Planée soit aujourd'hui une population d'environ 1000 personnes alimentées par le captage.

C'est pourquoi le Syndicat des Eaux des Tareaux s'est engagé dans cette voie considérant que dans un but d'utilité publique, elle permet de protéger la santé des générations présentes et futures, et qu'elle s'inscrit dans une démarche de développement durable en préservant les ressources.

VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
de ce jour.

Besançon, le
Le chef de bureau

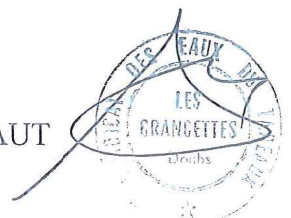
6 JUIL. 2013



J. BENOIT

Fait à LES GRANGETTES,
Le 27 juin 2013

Le Président,
Jacques DHOUTAUT



SYNDICAT DES EAUX DES TAREAUX – PRISE D'EAU DANS LE LAC DE ST POINT (commune des Grangettes) Etat parcellaire du Périmètre de Protection Immédiate (PPI) – Inventaire des propriétaires											
Commune	Section et n° de parcelle	Lieu-dit	Contenance (m²)	Surface en PPI (m²)	Reliquat (m²)	P	U	N	I	PROPRIETAIRE Nom Prénom	Adresse
LES GRANGETTES	B 602 p	Les Tareaux	1 283 m²	550 m² *	733 m² *	x				Syndicat des Eaux des Tareaux	Mairie – 7 rue de l'Eglise 25 160 LES GRANGETTES
	B 626 p		1 582 m²	610 m² *	972 m² *	x				Commune des Grangettes	Mairie – 7 rue de l'Eglise 25 160 LES GRANGETTES

P : propriétaire U : usufruitier NP : nu-propriétaire I : Indivision	p : parcelle partielle (nouvelle parcelle à créer) * superficie estimative, à préciser après bornage du PPI
---	--

VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
de ce jour.

Besançon, le 16 JUL. 2013
Le chef de bureau



J. BENOIT

SYNDICAT DES EAUX DES TAREAUX – PRISE D'EAU DANS LE LAC DE ST POINT (commune des Grangettes)
Etat parcellaire du Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) – Inventaire des propriétaires (1/5)

Section n° de parcelle	Lieu-dit	Surface (ares)	P	U	N	P	I	PROPRIETAIRE	CONJOINT	Adresse	
B 73	Les Passerats	31,60 a	x					BAVEREL Jean-Claude Alfred Marie (né le 15/07/1954 à Pontarlier)	MERCHIE Michèle	Champs de Veloutin - 4 chemin du Haut	25 160 LES GRANGETTES
B 86		19,30 a	x					ROUGET Michel Yves Camille (né le 17/11/1944 à Pontarlier)		10 rue Camille Vionnet	25 160 ST POINT LAC
B 88		34,90 a	x				x	BELFIE Annette Clémence Marthe (née le 13/06/1938 à St Dizier)	SAILLARD	Résidence du Port – Avenue des Frères Roustan	06 220 VALLAURIS
	x				x	SAILLARD Franck Jean Eloi (né le 07/12/1962 à St Dizier)	LAVILLARD Nathalie	55 rue des rivières	44 580 BOURGNEUF-EN-RETZ		
	x				x	SAILLARD Elisabeth Marcelle Yvonne (née le 18/05/1967 à St Dizier)	MAIRE Philippe	39 avenue Robert Schuman	14 000 CAEN		
B 89		85,40 a	x					MICHEL Suzanne Marie Claudine (née le 28/10/1937 à Besançon)	MARCHAND Philippe	4 rue des Lucelles	25 660 MONTFAUCON
B 90		42,30 a	x					ROUGET Michel Yves Camille (né le 17/11/1944 à Pontarlier)		10 rue Camille Vionnet	25 160 ST POINT LAC
B 91	Sur le Clos	25,20 a	x		x			BEARZI Eric Alain René (né le 26/07/1967 à Pontarlier)	PETETIN Marie Pierre	9 chemin du Pâtre	25 160 LES GRANGETTES
			x		x			BEARZI Franck Jacques Christian (né le 20/07/1964 à Pontarlier)		5 rue Louis Chauveau	70 100 ARC-LES-GRAY
			x		x			MAILLOT Edith Renée Marie (née le 15/11/1938 à Pontarlier)	BEARZI	9 chemin du Pâtre	25 160 LES GRANGETTES
			x		x			TISSOT Guy Marcel Félix (né le 23/08/1940 à Pontarlier)		11 lotissement les Chalets du Lac	25 160 LES GRANGETTES
			x		x			TISSOT Arnaud Bernard Christian (né le 06/03/1974 à Pontarlier)		11 lotissement les Chalets du Lac	25 160 LES GRANGETTES
			x		x			TISSOT Christelle Joëlle Michelle (née le 27/01/1970 à Pontarlier)		16 rue Colin	25 300 PONTARLIER
			x		x			VIEILLE-GROSJEAN François Georges (né le 17/01/1948 à Oye-et-Pallet)	ROINE	11 B rue des Onchères	70 290 PLANCHER-BAS
B 92	64 a	x		x			VIEILLE-GROSJEAN Jean-Pierre Roland Lucien (né le 08/08/1936 à Pontarlier)	CHABERT	497 chemin des Molettes	73 200 ALBERTVILLE	
		x		x			MOUILLESEAUX Guy Lucien (né le 19/08/1938 à Bessoncourt)	VIEILLE-GROSJEAN Monique	1 rue des Marguerites	90 160 BESSONCOURT	
		x		x			MOUILLESEAUX Catherine Anne Laure (née le 10/03/1975 à Besançon)		Logement n°6 - 4 B rue des Bleuets	90 160 BESSONCOURT	
		x							Les Terrasses de Brasse - 15 rue du Ballon	90 000 BELFORT	
		x		x			MOUILLESEAUX Jean-François Bernard (né le 22/10/1977 à Montbéliard)				
B 95	Prés Madelins	11,60 a	x					GRITTI Marcel Albert (né le 12/11/1939 à Pontarlier)	CAPELLI Marie	1 chemin de la Croix	25 160 LES GRANGETTES
B 99		38,30 a	x					BOUHELIER Claude Marie Maurice (né le 10/01/1955 à Pontarlier)	TISSOT Michèle	2 lieu-dit le Sautieux	25 160 LES GRANGETTES
B 100	Champs Courbes	16,30 a	x		x			VIEILLE-GROSJEAN François Georges (né le 17/01/1948 à Oye-et-Pallet)	ROINE	11 B rue des Onchères	70 290 PLANCHER-BAS
			x		x			VIEILLE-GROSJEAN Jean-Pierre Roland Lucien (né le 08/08/1936 à Pontarlier)	CHABERT	497 chemin des Molettes	73 200 ALBERTVILLE
			x		x			MOUILLESEAUX Guy Lucien (né le 19/08/1938 à Bessoncourt)	VIEILLE-GROSJEAN Monique	1 rue des Marguerites	90 160 BESSONCOURT
			x		x			MOUILLESEAUX Catherine Anne Laure (née le 10/03/1975 à Besançon)		Logement n°6 - 4 B rue des Bleuets	90 160 BESSONCOURT
			x		x			MOUILLESEAUX Jean-François Bernard (né le 22/10/1977 à Montbéliard)		Les Terrasses de Brasse - 15 rue du Ballon	90 000 BELFORT
B 101		6,90 a	x					ROUSSEAU Philippe Georges (né le 29/09/1960 à Bourg-la-Reine)	DAMSIN Catherine	178 rue de Chalais	94 240 L'HAY-LES-ROSES
B 102		6,20 a	x					PETIT-MAIRE Jeannine Marie Raymonde (née le 13/11/1932 aux Grangettes)		Chez M. Baverel Robert - 4 rue Jean Moulin	25 300 PONTARLIER
B 103		30,30 a	x					BOUHELIER Michel Gaston Paul (né le 08/12/1953 à Pontarlier)	CASSARD Chantal	14 rue de l'Eglise	25 160 LES GRANGETTES
B 104		30,70 a	x					PETIT-MAIRE Jeannine Marie Raymonde (née le 13/11/1932 aux Grangettes)		Chez M. Baverel Robert - 4 rue Jean Moulin	25 300 PONTARLIER
B 105	Les Epinettes	22 a	x			x		MAIRET Lucien Marc Alfred (né le 28/07/1944 à Besançon)	BOURDY Marie	18 chemin de Calmoutier	25 000 BESANÇON
		x			x		BOURDY Marie Claude Thérèse (née le 14/10/1942 à Besançon)	MAIRET Lucien	18 chemin de Calmoutier	25 000 BESANÇON	
B 106		24,10 a	x					RAHON Michel Emile Armand (né le 13/07/1949 à Pontarlier)		63 B avenue de Neuchâtel	25 300 PONTARLIER
B 107		6,95 a	x					RAHON Michel Emile Armand (né le 13/07/1949 à Pontarlier)		63 B avenue de Neuchâtel	25 300 PONTARLIER
B 108		31,65 a	x					BOUHELIER Claude Marie Maurice (né le 10/01/1955 à Pontarlier)	TISSOT Michèle	2 lieu-dit le Sautieux	25 160 LES GRANGETTES
B 109		5,60 a	x					SAILLARD Robert Julien Joseph Marie (né le 26/05/1922 à Vaux-et-Chantegrue)	PROKESCH	Rue des Pèlerins	39 320 SAINT-JULIEN

P : propriétaire
U : usufructier
NP : nu-propriétaire
I : Indivision
p : parcelle partielle (nouvelle parcelle à créer)
* superficie estimative, à préciser après bornage du PPI
ha : hectares a : ares
BND : bien non délimité

SYNDICAT DES EAUX DES TAREAUX – PRISE D'EAU DANS LE LAC DE ST POINT (commune des Grangettes) Etat parcellaire du Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) – Inventaire des propriétaires (2/5)											
Section n° de parcelle	Lieu-dit	Surface (ares)	P	U	N	I	PROPRIETAIRE	CONJOINT	Adresse		
B 114	Les Chassures	8,70 a	x				BOUHELIER Claude Marie Maurice (né le 10/01/1955 à Pontarlier)	TISSOT Michèle	2 lieu-dit le Sautieux	25 160 LES GRANGETTES	
B 115		40,20 a	x				BOUHELIER Claude Marie Maurice (né le 10/01/1955 à Pontarlier)	TISSOT Michèle	2 lieu-dit le Sautieux	25 160 LES GRANGETTES	
B 116		35,10 a	x		x		PETIT-MAIRE Pierre Arthur Emile (né le 03/04/1936 à Pontarlier)	TREAND Monique	2 route de Malpas	25 160 LES GRANGETTES	
			x		x		TREAND Monique Marie-Thérèse Francine (née le 04/02/1940 à Pontarlier)	PETIT-MAIRE Pierre	2 route de Malpas	25 160 LES GRANGETTES	
B 118	Champs Carrés	20,10 a	x				JAN André Xavier Jules Francis (né le 26/11/1932 à Remoray)		9 rue de la Batheuse	25 120 MAICHE	
B 119		18 a	x				BOUHELIER Claude Marie Maurice (né le 10/01/1955 à Pontarlier)	TISSOT Michèle	2 lieu-dit le Sautieux	25 160 LES GRANGETTES	
B 120		23,20 a	x		x		LARESCHE Bernard Marie Michel (né le 08/10/1950 à Pontarlier)		Rue Principale	25 250 ETRAPPE	
			x		x		LARESCHE Monique Anne-Marie (née le 12/09/1949 à Pontarlier)	VERNERREY Yves	20 lotissement du Château	21 310 RENEVE	
B 121		36,30 a	x				Commune des Grangettes	-	Mairie – 7 rue de l'Eglise	25 160 LES GRANGETTES	
B 122		64,70 a	x				JAN André Xavier Jules Francis (né le 26/11/1932 à Remoray)		9 rue de la Batheuse	25 120 MAICHE	
B 123	7 chemin des Tareaux	37,40 a		x			SCHLIGLER Nicole (née le 28/05/1951 à Héricourt)		6 rue de Berne	25 230 SELONCOURT	
					x		GELIN Franz Aldric Roland (née le 02/05/1990 à Montbéliard)		20 rue des Minimes	25 230 SELONCOURT	
B 131	Les Tareaux	58,20 a	x			x	BELFIE Annette Clémence Marthe (née le 13/06/1938 à St Dizier)	SAILLARD	Résidence du Port – Avenue des Frères Roustan	06 220 VALLAURIS	
			x			x	SAILLARD Franck Jean Eloi (né le 07/12/1962 à St Dizier)	LAVILLARD Nathalie	55 rue des rivières	44 580 BOURGNEUF-EN-RETZ	
			x			x	SAILLARD Elisabeth Marcelle Yvonne (née le 18/05/1967 à St Dizier)	MAIRE Philippe	39 avenue Robert Schuman	14 000 CAEN	
B 132		40 a	x				ETAT – DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement)	-	17 rue Alain Savary	25 000 BESANÇON	
B 133		1,10 a	x				Commune des Grangettes	-	Mairie – 7 rue de l'Eglise	25 160 LES GRANGETTES	
B 134		5,30 a	x				Commune des Grangettes	-	Mairie – 7 rue de l'Eglise	25 160 LES GRANGETTES	
B 137		45,80 a	x				SAILLARD Pierre Louis Michel (né le 05/09/1937 à Pontarlier)	BON	10 rue de Chevy	01 630 ST-GENIS-POUILLY	
B 138		47 a	x			x		VIEILLE-GROSJEAN François Georges (né le 17/01/1948 à Oye-et-Pallet)	ROINE	11 B rue des Onchères	70 290 PLANCHER-BAS
			x			x		VIEILLE-GROSJEAN Jean-Pierre Roland Lucien (né le 08/08/1936 à Pontarlier)	CHABERT	497 chemin des Molettes	73 200 ALBERTVILLE
			x			x		MOUILLESEUX Guy Lucien (né le 19/08/1938 à Bessoncourt)	VIEILLE-GROSJEAN Monique	1 rue des Marguerites	90 160 BESSONCOURT
			x			x		MOUILLESEUX Catherine Anne Laure (née le 10/03/1975 à Besançon)		Logement n°6 - 4 B rue des Bleuets	90 160 BESSONCOURT
			x			x		MOUILLESEUX Jean-François Bernard (né le 22/10/1977 à Montbéliard)		Les Terrasses de Brasse - 15 rue du Ballon	90 000 BELFORT
B 139	Les Creux	52,15 a	x				SCI des SONNAILLES		2 rue de la Motte	25 270 LEVIER	
B 140		39,55 a	x			x		VIEILLE-GROSJEAN François Georges (né le 17/01/1948 à Oye-et-Pallet)	ROINE	11 B rue des Onchères	70 290 PLANCHER-BAS
			x			x		VIEILLE-GROSJEAN Jean-Pierre Roland Lucien (né le 08/08/1936 à Pontarlier)	CHABERT	497 chemin des Molettes	73 200 ALBERTVILLE
			x			x		MOUILLESEUX Guy Lucien (né le 19/08/1938 à Bessoncourt)	VIEILLE-GROSJEAN Monique	1 rue des Marguerites	90 160 BESSONCOURT
			x			x		MOUILLESEUX Catherine Anne Laure (née le 10/03/1975 à Besançon)		Logement n°6 - 4 B rue des Bleuets	90 160 BESSONCOURT
			x			x		MOUILLESEUX Jean-François Bernard (né le 22/10/1977 à Montbéliard)		Les Terrasses de Brasse - 15 rue du Ballon	90 000 BELFORT
B 141	43,80 a	x				ROUGET Michel Yves Camille (né le 17/11/1944 à Pontarlier)		10 rue Camille Vionnet	25 160 ST POINT LAC		
B 143	67,40 a	x				PETIT-MAIRE Jeannine Marie Raymonde (née le 13/11/1932 aux Grangettes)		Chez M. Baverel Robert - 4 rue Jean Moulin	25 300 PONTARLIER		
B 144	29,67 a	x				SAILLARD Yvette Andrée Renée (née le 09/02/1936 à St André-en-Bresse)	FARION	2 place du Chatelet	71 100 CHALON-SUR-SAONE		

P : propriétaire	p : parcelle partielle (nouvelle parcelle à créer)
U : usufruitier	* superficie estimative, à préciser après bornage du PPI
NP : nu-propriétaire	ha : hectares a : ares
I : Indivision	BND : bien non délimité

SYNDICAT DES EAUX DES TAREAUX – PRISE D'EAU DANS LE LAC DE ST POINT (commune des Grangettes)
État parcellaire du Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) – Inventaire des propriétaires (3/5)

Section n° de parcell e	Lieu-dit	Surface (ares)	P	U	N P	I	PROPRIETAIRE	CONJOINT	Adresse	
B 145	Les Creux	86,28 a	x			x	PETIT-MAIRE Emile (né le 17/04/1967 à ?)	ROUSSEAU	Représenté par M. Baverel 4 rue Jean Moulin	25 300 PONTARLIER
			x			x	PETIT-MAIRE Jeannine Marie Raymonde (née le 13/11/1932 aux Grangettes)		Chez M. Baverel Robert - 4 rue Jean Moulin	25 300 PONTARLIER
B 148		76,79 a	x				ROUGET Michel Yves Camille (né le 17/11/1944 à Pontarlier)		10 rue Camille Vionnet	25 160 ST POINT LAC
B 149		8,20 a	x				ROUGET Michel Yves Camille (né le 17/11/1944 à Pontarlier)		10 rue Camille Vionnet	25 160 ST POINT LAC
B 150		6,30 a	x				SAILLARD Emile (né le ? à ? ; décédé dans les années 1960 ; héritiers directs [enfants] décédés ; nombreux héritiers de 2 ^e génération [petits-enfants])		3 rue de Varenne	21 700 CORGOLOIN
B 396	Les Grands Clos	35,10 a	x			x	ROUSSEAU Jean Louis Pierre (né le 29/10/1941 à Taponnat-Fleurignac)	ROUSSEAU Danièle	5 chemin des Tareaux	25 160 LES GRANGETTES
			x			x	ROUSSEAU Danièle Marguerite Odette (née le 25/08/1945 à Pontarlier)	ROUSSEAU Jean	5 chemin des Tareaux	25 160 LES GRANGETTES
B 397		12,96 a	x				SAILLARD Simon Louis Albert François (né le 07/06/1951 à Pontarlier)		6 grande route	25 160 LES GRANGETTES
			x	x		x	BEARZI Eric Alain René (né le 26/07/1967 à Pontarlier)	PETETIN Marie Pierre	9 chemin du Pâtre	25 160 LES GRANGETTES
			x			x	BEARZI Franck Jacques Christian (né le 20/07/1964 à Pontarlier)		5 rue Louis Chauveau	70 100 ARC-LES-GRAY
			x			x	MAILLOT Edith Renée Marie (née le 15/11/1938 à Pontarlier)	BEARZI	9 chemin du Pâtre	25 160 LES GRANGETTES
			x			x	TISSOT Guy Marcel Félix (né le 23/08/1940 à Pontarlier)		11 lotissement les Chalets du Lac	25 160 LES GRANGETTES
			x			x	TISSOT Arnaud Bernard Christian (né le 06/03/1974 à Pontarlier)		11 lotissement les Chalets du Lac	25 160 LES GRANGETTES
B 480	Les Creux	1ha 10,70a	x				TISSOT Christelle Joëlle Michelle (née le 27/01/1970 à Pontarlier)		16 rue Colin	25 300 PONTARLIER
B 481	Sur le Clos	0,90 a	x				JAN André Xavier Jules Francis (né le 26/11/1932 à Remoray)		9 rue de la Batheuse	25 120 MAICHE
B 482		25 a	x				FAIVRE Claude Raymond (né le 02/05/1935 à Oye-et-Pallet)	CAPELLI Antoinette	30 C rue Emile Magnin	25 300 PONTARLIER
B 483		2,20 a	x				FAIVRE Claude Raymond (né le 02/05/1935 à Oye-et-Pallet)	CAPELLI Antoinette	30 C rue Emile Magnin	25 300 PONTARLIER
B 486	Les Creux	9,45 a	x				JAN André Xavier Jules Francis (né le 26/11/1932 à Remoray)		9 rue de la Batheuse	25 120 MAICHE
			x				PETIT-MAIRE Marcelle Hélène (née le 26/11/1924 à Montbenoit)	ROBBE Léon	4 route de Montflovin	25 650 MONTBENOIT
B 487		8,75 a	x				BESANÇON Sylvie Marie (née le 12/11/1960 à Pontarlier)	SERRI Sylvain	25 B chemin de la Vosselle	25 000 BESANÇON
B 488		11,17 a	x				BESANÇON Sylvie Marie (née le 12/11/1960 à Pontarlier)	SERRI Sylvain	25 B chemin de la Vosselle	25 000 BESANÇON
B 534		10,29 a	x				PETIT-MAIRE Marcelle Hélène (née le 26/11/1924 à Montbenoit)	ROBBE Léon	4 route de Montflovin	25 650 MONTBENOIT
B 589	Le Village	5,88 a	x				ROUSSEAU Danièle Marguerite Odette (née le 25/08/1945 à Pontarlier)	ROUSSEAU Jean	5 chemin des Tareaux	25 160 LES GRANGETTES
B 591	Les Grands Clos	23,64 a	x				CHARPIOT Pierre Raymond (né le 01/02/1949 à Montbéliard)	HUMBERT Marie Odile	6 rue de la Colomnière	25 200 BETHONCOURT
			x			x	BEARZI Guisepppe		7 chemin des Planchettes	25 160 LES GRANGETTES
			x			x	BEARZI Alain André (né le 03/04/1946 à Pontarlier)	YUSSUF Idayat	24 T rue du Funiculaire	25 000 BESANCON
			x			x	BEARZI Eric Alain René (né le 26/07/1967 à Pontarlier)	PETETIN Marie Pierre	9 chemin du Pâtre	25 160 LES GRANGETTES
			x			x	BEARZI Franck Jacques Christian (né le 20/07/1964 à Pontarlier)		5 rue Louis Chauveau	70 100 ARC-LES-GRAY
			x			x	TISSOT Arnaud Bernard Christian (né le 06/03/1974 à Pontarlier)		11 lotissement les Chalets du Lac	25 160 LES GRANGETTES
B 595a	6 chemin des Tareaux	11,06 a	x			x	TISSOT Christelle Joëlle Michelle (née le 27/01/1970 à Pontarlier)		16 rue Colin	25 300 PONTARLIER
			x			x	AUBERT René Michel (né le 11/04/1950 à Laon)	ESTAVOYER Marguerite	6 chemin des Tareaux	25 160 LES GRANGETTES
			x			x	ESTAVOYER Marguerite Fanny (née le 21/06/1950 à Dasle)	AUBERT René	6 chemin des Tareaux	25 160 LES GRANGETTES
B 597	Les Grands	12,28 a	x				ROUSSEAU Philippe Georges (né le 29/09/1960 à Bourg-la-Reine)	DAMSIN Catherine	178 rue de Chalais	94 240 L'HAY-LES-ROSES
B 599	Clos	12,32 a	x				BOUHELIER Michel Gaston Paul (né le 08/12/1953 à Pontarlier)	CASSARD Chantal	14 rue de l'Eglise	25 160 LES GRANGETTES
B 601	Les	1,40 a	x				SAILLARD Pierre Louis Michel (né le 05/09/1937 à Pontarlier)	BON	10 rue de Chevy	01 630 ST-GENIS-POUILLY
B 602p	Tareaux	12,83 a *	x				Syndicat des Eaux des Tareaux	-	Mairie – 7 rue de l'Eglise	25 160 LES GRANGETTES

P : propriétaire	p : parcelle partielle (nouvelle parcelle à créer)
U : usufruitier	* superficie estimative, à préciser après bornage du PPI
NP : nu-propriétaire	ha : hectares a : ares
I : Indivision	BND : bien non délimité

SYNDICAT DES EAUX DES TAREAUX – PRISE D'EAU DANS LE LAC DE ST POINT (commune des Grangettes) Etat parcellaire du Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) – Inventaire des propriétaires (4/5)										
Section n° de parcell e	Lieu-dit	Surface (ares)	P	U	N P	I	PROPRIETAIRE	CONJOINT	Adresse	
B 604	Les Tareaux	BND lot 1 1,45 a	x				PETIT-MAIRE Jeannine Marie Raymonde (née le 13/11/1932 aux Grangettes)		Chez M. Baverel Robert - 4 rue Jean Moulin	25 300 PONTARLIER
		BND lot 2 1,45 a	x				SAILLARD Yvette Andrée Renée (née le 09/02/1936 à St André-en-Bresse)	FARION	2 place du Chatelet	71 100 CHALON-SUR-SAÔNE
B 605		BND lot 1 0,72 a	x				PETIT-MAIRE Jeannine Marie Raymonde (née le 13/11/1932 aux Grangettes)		Chez M. Baverel Robert - 4 rue Jean Moulin	25 300 PONTARLIER
BND lot 2 0,73 a		x				SAILLARD Yvette Andrée Renée (née le 09/02/1936 à St André-en-Bresse)	FARION	2 place du Chatelet	71 100 CHALON-SUR-SAÔNE	
B 606		BND lot 1 1,52 a	x				PETIT-MAIRE Jeannine Marie Raymonde (née le 13/11/1932 aux Grangettes)		Chez M. Baverel Robert - 4 rue Jean Moulin	25 300 PONTARLIER
		BND lot 2 1,53 a	x				SAILLARD Yvette Andrée Renée (née le 09/02/1936 à St André-en-Bresse)	FARION	2 place du Chatelet	71 100 CHALON-SUR-SAÔNE
B 607		BND lot 1 0,65 a	x				PETIT-MAIRE Jeannine Marie Raymonde (née le 13/11/1932 aux Grangettes)		Chez M. Baverel Robert - 4 rue Jean Moulin	25 300 PONTARLIER
		BND lot 2 0,65 a	x				SAILLARD Yvette Andrée Renée (née le 09/02/1936 à St André-en-Bresse)	FARION	2 place du Chatelet	71 100 CHALON-SUR-SAÔNE
B 609	Champs Courbes	11,36 a	x				MICHEL Suzanne Marie Claudine (née le 28/10/1937 à Besançon)	MARCHAND Philippe	4 rue des Lucelles	25 660 MONTFAUCON
B 611	Prés Madelins	15,08 a	x				BOUHELIER Michel Gaston Paul (né le 08/12/1953 à Pontarlier)	CASSARD Chantal	14 rue de l'Eglise	25 160 LES GRANGETTES
B 612		0,83 a	x				BOUHELIER Michel Gaston Paul (né le 08/12/1953 à Pontarlier)	CASSARD Chantal	14 rue de l'Eglise	25 160 LES GRANGETTES
B 614		2,85 a	x				BOUHELIER Claude Marie Maurice (né le 10/01/1955 à Pontarlier)	TISSOT Michèle	2 lieu-dit le Sautieux	25 160 LES GRANGETTES
B 615		81,52 a	x				BOUHELIER Claude Marie Maurice (né le 10/01/1955 à Pontarlier)	TISSOT Michèle	2 lieu-dit le Sautieux	25 160 LES GRANGETTES
B 617		1,70 a	x				SAILLARD Pierre Louis Michel (né le 05/09/1937 à Pontarlier)	BON	10 rue de Chevy	01 630 ST-GENIS-POUILLY
B 618		23,88 a	x				SAILLARD Pierre Louis Michel (né le 05/09/1937 à Pontarlier)	BON	10 rue de Chevy	01 630 ST-GENIS-POUILLY
B 620	Les Chassures	34,46 a	x				MICHEL Suzanne Marie Claudine (née le 28/10/1937 à Besançon)	MARCHAND Philippe	4 rue des Lucelles	25 660 MONTFAUCON
B 622	Prés Madelins	30,33 a	x				JAN André Xavier Jules Francis (né le 26/11/1932 à Remoray)		9 rue de la Batheuse	25 120 MAICHE
B 624	Les Tareaux	42,16 a	x				Commune des Grangettes	-	Mairie – 7 rue de l'Eglise	25 160 LES GRANGETTES
B 626p		15,82 a *	x				Commune des Grangettes	-	Mairie – 7 rue de l'Eglise	25 160 LES GRANGETTES
B 628		BND lot 1 38,40 a	x				ETAT – DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement)	-	17 rue Alain Savary	25 000 BESANÇON
		BND lot 2 12,80 a	x				PETIT-MAIRE Jeannine Marie Raymonde (née le 13/11/1932 aux Grangettes)		Chez M. Baverel Robert - 4 rue Jean Moulin	25 300 PONTARLIER
		BND lot 3 12,80 a	x		x		BELFIE Annette Clémence Marthe (née le 13/06/1938 à St Dizier)	SAILLARD	Résidence du Port – Avenue des Frères Roustan	06 220 VALLAURIS
B 655	Le Village	13,26 a	x			x	SAILLARD Franck Jean Eloi (né le 07/12/1962 à St Dizier)	LAVILLARD Nathalie	55 rue des rivières	44 580 BOURGNEUF-EN-RETZ
						x	SAILLARD Elisabeth Marcelle Yvonne (née le 18/05/1967 à St Dizier)	MAIRE Philippe	39 avenue Robert Schuman	14 000 CAEN
						x	ROUSSEAU Odette Valentine Herminie (née le 21/05/1922 à Ste Colombe)	EDME Albert	18 rue du Jordil	2022 BEVAIX SUISSE

P : propriétaire
U : usufruitier
NP : nu-propriétaire
I : Indivision

p : parcelle partielle (nouvelle parcelle à créer)
* superficie estimative, à préciser après bornage du PPI
ha : hectares a : ares
BND : bien non délimité



SYNDICAT DES EAUX DES TAREUX – PRISE D'EAU DANS LE LAC DE ST POINT (commune des Grangettes)
Etat parcellaire du Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) – Inventaire des propriétaires (5/5)

Section n° de parcelle	Lieu-dit	Surface (ares)	P	U	NP	I	PROPRIETAIRE	CONJOINT	Adresse	
B 669	Les Vagères	10,87 a		x			SCHLIGLER Nicole (née le 28/05/1951 à Héricourt)		6 rue de Berne	25 230 SELONCOURT
B 673		6,45 a		x			GELIN Franz Aldric Roland (née le 02/05/1990 à Montbéliard)		20 rue des Minimes	25 230 SELONCOURT
					x		SCHLIGLER Nicole (née le 28/05/1951 à Héricourt)		6 rue de Berne	25 230 SELONCOURT
B 680		22,27 a		x			GELIN Franz Aldric Roland (née le 02/05/1990 à Montbéliard)		20 rue des Minimes	25 230 SELONCOURT
					x		SCHLIGLER Nicole (née le 28/05/1951 à Héricourt)		6 rue de Berne	25 230 SELONCOURT
B 681		3,63 a	x			x	DUBOIS Roland Gilbert (né le 24/03/1943 à Buttes Suisse)	GUILLAUME Murielle	20 rue des Minimes	25 230 SELONCOURT
			x			x	GUILLAUME Murielle Antoinette (née le 30/10/1944 à St Aubin Suisse)	DUBOIS Roland	8 chemin du Lac	25 160 LES GRANGETTES
B 682		20,70 a		x			SCHLIGLER Nicole (née le 28/05/1951 à Héricourt)		8 chemin du Lac	25 160 LES GRANGETTES
					x		GELIN Franz Aldric Roland (née le 02/05/1990 à Montbéliard)		6 rue de Berne	25 230 SELONCOURT
B 683		3,74 a	x			x	DUBOIS Roland Gilbert (né le 24/03/1943 à Buttes Suisse)	GUILLAUME Murielle	20 rue des Minimes	25 230 SELONCOURT
			x			x	GUILLAUME Murielle Antoinette (née le 30/10/1944 à St Aubin Suisse)	DUBOIS Roland	8 chemin du Lac	25 160 LES GRANGETTES
B 684	8 chemin du Lac	5,28 a	x			x	DUBOIS Roland Gilbert (né le 24/03/1943 à Buttes Suisse)	GUILLAUME Murielle	8 chemin du Lac	25 160 LES GRANGETTES
			x			x	GUILLAUME Murielle Antoinette (née le 30/10/1944 à St Aubin Suisse)	DUBOIS Roland	8 chemin du Lac	25 160 LES GRANGETTES
B 685	Les Vagères	0,62 a		x			SCHLIGLER Nicole (née le 28/05/1951 à Héricourt)		8 chemin du Lac	25 160 LES GRANGETTES
					x		GELIN Franz Aldric Roland (née le 02/05/1990 à Montbéliard)		6 rue de Berne	25 230 SELONCOURT
B 686		7,56 a		x			SCHLIGLER Nicole (née le 28/05/1951 à Héricourt)		20 rue des Minimes	25 230 SELONCOURT
					x		GELIN Franz Aldric Roland (née le 02/05/1990 à Montbéliard)		6 rue de Berne	25 230 SELONCOURT
B 687		3,90 a	x			x	DUBOIS Roland Gilbert (né le 24/03/1943 à Buttes Suisse)	GUILLAUME Murielle	20 rue des Minimes	25 230 SELONCOURT
			x			x	GUILLAUME Murielle Antoinette (née le 30/10/1944 à St Aubin Suisse)	DUBOIS Roland	8 chemin du Lac	25 160 LES GRANGETTES
B 688		0,28 a				x	SCHLIGLER Nicole (née le 28/05/1951 à Héricourt)		8 chemin du Lac	25 160 LES GRANGETTES
					x		GELIN Franz Aldric Roland (née le 02/05/1990 à Montbéliard)		6 rue de Berne	25 230 SELONCOURT
B 689		2,94 a	x			x	DUBOIS Roland Gilbert (né le 24/03/1943 à Buttes Suisse)	GUILLAUME Murielle	20 rue des Minimes	25 230 SELONCOURT
			x			x	GUILLAUME Murielle Antoinette (née le 30/10/1944 à St Aubin Suisse)	DUBOIS Roland	8 chemin du Lac	25 160 LES GRANGETTES
B 747	Les Chassures	2,12 a	x				Commune des Grangettes		8 chemin du Lac	25 160 LES GRANGETTES
B 748		45,28 a	x				Commune des Grangettes	-	Mairie – 7 rue de l'Eglise	25 160 LES GRANGETTES
B 772	6 chemin du Lac	10,62 a	x				MARLINGE Christine Lucienne (née le 25/06/1955 à Villers-le-Lac)	-	Mairie – 7 rue de l'Eglise	25 160 LES GRANGETTES
B 773	Les Chassures	25,48 a	x			x	VOEGTLIN Jacques Louis Antoine (né le 25/03/1938 à Labergement Ste Marie)	PETIT-MAIRE Jeanne	6 chemin du Lac	25 160 LES GRANGETTES
			x			x	PETIT-MAIRE Jeanne Angèle Olympe Marthe (née le 18/02/1939 à Labergement Ste Marie)	VOEGTLIN Jacques	35 avenue de la Gare	25 160 LABERGEMENT S ^{te} MARIE
B 775		6,73 a	x				MARLINGE Christine Lucienne (née le 25/06/1955 à Villers-le-Lac)		35 avenue de la Gare	25 160 LABERGEMENT S ^{te} MARIE
			x			x	PETIT-MAIRE Jeanne Angèle Olympe Marthe (née le 18/02/1939 à Labergement Ste Marie)	VOEGTLIN Jacques	6 chemin du Lac	25 160 LES GRANGETTES
B 776		35,65 a	x			x	VOEGTLIN Fabienne Marcelle Yvette (née le 26/04/1967 à Besançon)	ANDERLINI Daniel	35 avenue de la Gare	25 160 LABERGEMENT S ^{te} MARIE
			x			x	VOEGTLIN Catherine Marie Paule Yvonne (née le 22/07/1963 à Besançon)	SANCEY Richard	7 rue des Carelles	25 530 CHEVIGNY-LES-VERCEL
B 843	Les Grands Clos	14,34 a	x			x	SIMON Pierre (né le 15/09/1963 à Dijon)		4 rue du Moulin	25 370 METABIEF
			x			x	ZIMMERMANN Frank André (né le 01/05/1973 à Colmar)		7 chemin des Planchettes	25 160 LES GRANGETTES
			x			x	BEARZI Alain André (né le 03/04/1946 à Pontarlier)		7 chemin des Planchettes	25 160 LES GRANGETTES
			x			x	BEARZI Eric Alain René (né le 26/07/1967 à Pontarlier)	YUSSUF Idayat	24 T rue du Funiculaire	25 000 BESANCON
			x			x	BEARZI Franck Jacques Christian (né le 20/07/1964 à Pontarlier)	PETETIN Marie Pierre	9 chemin du Pâtre	25 160 LES GRANGETTES
			x			x	TISSOT Guy Marcel Félix (né le 23/08/1940 à Pontarlier)		5 rue Louis Chauveau	70 100 ARC-LÈS-GRAY
			x			x	TISSOT Arnaud Bernard Christian (né le 06/03/1974 à Pontarlier)		11 lotissement les Chalets du Lac	25 160 LES GRANGETTES
B 844		19,66 a	x			x	TISSOT Christelle Joëlle Michelle (née le 27/01/1970 à Pontarlier)		11 lotissement les Chalets du Lac	25 160 LES GRANGETTES
									16 rue Colin	25 300 PONTARLIER

P : propriétaire
U : usufruitier
NP : nu-propriétaire
I : Indivision
p : parcelle partielle (nouvelle parcelle à créer)
* superficie estimative, à préciser après bornage du PPI
ha : hectares a : ares
BND : bien non délimité

Direction : Veille et Sécurité Sanitaire et Environnementale
Unité territoriale du Doubs

Département : Santé environnement

**NOTICE EXPLICATIVE SUR LES CONTRAINTES LIEES
A LA PROTECTION DU PUIS "CHAMP DU VAU"
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER (CCGP)**

➤ **Le Périmètre de Protection Immédiate (PPI)**

- ✓ Le PPI est constitué par la parcelle n° 2 - section ZR - lieu-dit "Bas du Champ du Vau" et la parcelle n° 30 – section ZI – lieu-dit "Jonchère" sur la commune de Vuillecin.
- ✓ Le PPI doit demeurer propriété de la CCGP.
- ✓ Le PPI doit être clos afin de limiter l'accès aux seules personnes autorisées.
- ✓ Toutes les activités y sont interdites, sauf celles liées à l'exploitation des captages et à l'entretien mécanique du terrain.

➤ **Le Périmètre de Protection Rapprochée (PPR)**

① **Prescriptions générales**

- ✓ Les prairies permanentes sont maintenues en l'état

② **Activités interdites**

- ✓ Les rejets d'effluents domestique, agricole ou industriel
- ✓ Les épandages d'effluents liquides (lisier, purin, boues de station d'épuration)
- ✓ L'utilisation de pesticides
- ✓ Le camping et le stationnement de caravanes
- ✓ Les stockages et dépôts de matières susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau, tels que les dépôts de matières fermentescibles, d'immondices de détrit y compris les déchets dits "inertes", les stockages de bois
- ✓ Les excavations susceptibles de porter atteinte à l'intégrité du réservoir calcaire tel que la création de forages, de carrières, de plans d'eau
- ✓ Les nouvelles canalisations, les nouveaux réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature

Sont également interdits à l'exception des travaux nécessaires à la protection et à l'exploitation du captage :

- Les travaux de terrassement, de drainage ou de remblaiement
- Les nouvelles constructions

③ **Activités réglementées**

- ✓ Les prairies sont exploitées uniquement pour le fourrage ou le pacage extensif des animaux
- ✓ Les épandages de fumier doivent respecter le code des bonnes pratiques agricoles

Direction : Veille et Sécurité Sanitaire et Environnementale
Unité territoriale du Doubs

Département : Santé environnement

**NOTICE EXPLICATIVE SUR LES CONTRAINTES LIEES
A LA PROTECTION DU PUIT "CONTOUR DE BISE"
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER (CCGP)**

➤ **Le Périmètre de Protection Immédiate (PPI)**

- ✓ Le PPI est constitué par une surface d'environ 20 ares, prise sur les parcelles n° 100, 102 (en totalité), 104 et 106 – section ZM – lieu-dit "Contours de Bise" sur la commune de Vuillecin.
- ✓ Une nouvelle parcelle doit être créée par bornage.
- ✓ Le PPI doit demeurer propriété de la CCGP.
- ✓ Le PPI doit être clos afin de limiter l'accès aux seules personnes autorisées.
- ✓ Toutes les activités y seront interdites, sauf celles liées à l'exploitation des captages et à l'entretien mécanique du terrain.

➤ **Le Périmètre de Protection Rapprochée (PPR)**

① **Prescriptions générales**

- ✓ Les prairies permanentes sont maintenues en l'état

② **Activités interdites**

- ✓ Les rejets d'effluents domestique, agricole ou industriel
- ✓ Les épandages d'effluents liquides (lisier, purin, boues de station d'épuration)
- ✓ L'utilisation de pesticides
- ✓ Le camping et le stationnement de caravanes
- ✓ Les stockages et dépôts de matières susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau, tels que les dépôts de matières fermentescibles, d'immondices de détritux y compris les déchets dits "inertes", les stockages de bois
- ✓ Les excavations susceptibles de porter atteinte à l'intégrité du réservoir calcaire tel que la création de forages, de carrières, de plans d'eau
- ✓ Les constructions à l'exception de celles nécessaires à l'exploitation du captage et des extensions de bâtiments existants dans la mesure où les travaux sont de nature à favoriser la protection du captage
- ✓ Les nouvelles canalisations, les nouveaux réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature
- ✓ Les travaux de terrassement, de drainage ou de remblaiement

③ Activités réglementées

- ✓ Les prairies sont exploitées uniquement pour le fourrage ou le pacage extensif des animaux
- ✓ Les épandages de fumier doivent respecter le code des bonnes pratiques agricoles

④ Autres prescriptions

- ✓ Les eaux de ruissellement des voiries sont collectées par des fossés étanches et rejetées à l'aval du PPR.
- ✓ Un plan d'alerte est établi par la CCGP en relation avec la Gendarmerie et le Conseil Départemental du Doubs, gestionnaire de la RD 130E traversant le PPR, afin d'être prévenue le plus rapidement possible de tout accident survenant sur cette voirie et de mettre en place d'éventuelles mesures de protection du captage.

Direction : Veille et Sécurité Sanitaire et Environnementale
Unité territoriale du Doubs

Département : Santé environnement

**NOTICE EXPLICATIVE SUR LES CONTRAINTES LIEES A LA PROTECTION
DES PUITES "DOMMARTIN 2 et 3"**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER (CCGP)

➤ **Le Périmètre de Protection Immédiate (PPI)**

- ✓ Le PPI est constitué par une surface rectangulaire de 200 m par 80 m de côté, prise sur les parcelles n° 27 à 30 - section ZB - lieu-dit "Saucelle" sur la commune de Dommartin.
- ✓ Une nouvelle parcelle doit être créée par bornage.
- ✓ Le PPI doit être acquis en pleine propriété par la CCGP.
- ✓ Le PPI doit être clos afin de limiter l'accès aux seules personnes autorisées.
- ✓ Toutes les activités y sont interdites, sauf celles liées à l'exploitation des captages et à l'entretien mécanique du terrain.

➤ **Le Périmètre de Protection Rapprochée (PPR)**

① **Prescriptions générales**

- ✓ Les prairies permanentes sont maintenues en l'état

② **Activités interdites**

- ✓ Les rejets d'effluents domestique, agricole ou industriel
- ✓ Les épandages d'effluents liquides (lisier, purin, boues de station d'épuration)
- ✓ L'utilisation de pesticides
- ✓ Le camping et le stationnement de caravanes
- ✓ Les stockages et dépôts de matières susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau, tels que les dépôts de matières fermentescibles, d'immondices de détritiques y compris les déchets dits "inertes", les stockages de bois
- ✓ Les excavations susceptibles de porter atteinte à l'intégrité du réservoir calcaire tel que la création de forages, de carrières, de plans d'eau
- ✓ Les nouveaux réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature

Sont également interdits à l'exception des travaux nécessaires à la protection et à l'exploitation du captage :

- ✓ Le passage de canalisations
- ✓ Les travaux de terrassement, de drainage ou de remblaiement
- ✓ Les nouvelles constructions à l'exception des extensions et rénovations de bâtiments existants dans la mesure où les travaux sont de nature à favoriser la protection du captage ainsi que des reconstructions à l'identique après sinistre

③ Activités réglementées

- ✓ Les prairies seront exploitées uniquement pour le fourrage ou le pacage extensif des animaux
- ✓ Les épandages de fumier devront respecter le code des bonnes pratiques agricoles

④ Autres prescriptions

- ✓ Les eaux de ruissellement des voiries sont collectées par des fossés étanches et rejetées à l'aval du PPR.
- ✓ Un plan d'alerte est établi par la CCGP en relation avec la Gendarmerie et le Conseil Départemental du Doubs, gestionnaire de la RD 130 longeant le PPR, afin d'être prévenue le plus rapidement possible de tout accident survenant sur cette voirie et de mettre en place d'éventuelles mesures de protection du captage.

➤ *Le Périmètre de Protection Eloignée (PPE)*

Le PPE prolonge le PPR vers l'amont, englobant une grande partie de la plaine de l'Arlier, sur les communes de Dommartin, Houtaud et l'Ouest de Pontarlier.

Il s'agit d'une zone de vigilance pour la collectivité et l'administration dans laquelle on veillera à la stricte application de la réglementation.

Direction : Veille et Sécurité Sanitaire et Environnementale
Unité territoriale du Doubs

Département : Santé environnement

**NOTICE EXPLICATIVE SUR LES CONTRAINTES LIEES
A LA PROTECTION DU Puits "DOUBS 2"
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER (CCGP)**

➤ **Le Périmètre de Protection Immédiate (PPI)**

- ✓ Le PPI est constitué par une surface rectangulaire d'environ 100 m par 50 m de côté prise sur la parcelle n° 39 – section ZE – lieu-dit "La Terre à Sapins" sur la commune de Doubs.
- ✓ Une nouvelle parcelle doit être créée par bornage.
- ✓ Le PPI doit être acquis en pleine propriété par la CCGP.
- ✓ Le PPI doit être clos afin de limiter l'accès aux seules personnes autorisées.
- ✓ Toutes les activités y sont interdites, sauf celles liées à l'exploitation des captages et à l'entretien mécanique du terrain.

Travaux :

- Un chemin d'accès au puits doit être créé.

➤ **Le Périmètre de Protection Rapprochée (PPR)**

① **Prescriptions générales**

- ✓ Les prairies permanentes seront maintenues en l'état

② **Activités interdites**

- ✓ Les rejets d'effluents domestique, agricole ou industriel
- ✓ Les épandages d'effluents liquides (lisier, purin, boues de station d'épuration)
- ✓ L'utilisation de pesticides
- ✓ Le camping et le stationnement de caravanes
- ✓ Les stockages et dépôts de matières susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau, tels que les dépôts de matières fermentescibles, d'immondices de détritiques y compris les déchets dits "inertes", les stockages de bois
- ✓ Les excavations susceptibles de porter atteinte à l'intégrité du réservoir calcaire tel que la création de forages, de carrières, de plans d'eau
- ✓ Les nouveaux réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature

Sont également interdits à l'exception des travaux nécessaires à la protection et à l'exploitation du captage :

- ✓ Le passage de canalisations
- ✓ Les travaux de terrassement, de drainage ou de remblaiement
- ✓ Les nouvelles constructions

③ Activités réglementées

- ✓ Les prairies sont exploitées uniquement pour le fourrage ou le pacage extensif des animaux
- ✓ Les épandages de fumier doivent respecter le code des bonnes pratiques agricoles

④ Autres prescriptions

- ✓ Les eaux de ruissellement des voiries sont collectées par des fossés étanches et rejetées à l'aval du PPR.
- ✓ Un plan d'alerte est établi par la CCGP en relation avec la Gendarmerie et le Conseil Départemental du Doubs, gestionnaire des RD 130 et 130^E traversant le PPR, ainsi que la DIR-EST, gestionnaire de la RN57, afin d'être prévenue le plus rapidement possible de tout accident survenant sur ces voiries et de mettre en place d'éventuelles mesures de protection du captage.

➤ ***Le Périmètre de Protection Eloignée (PPE)***

Le PPE prolonge le PPR vers l'amont, englobant la zone industrielle et artisanale de l'Ouest de Pontarlier.

Il s'agit d'une zone de vigilance pour la collectivité et l'administration dans laquelle on veillera à la stricte application de la réglementation.

Direction : Veille et Sécurité Sanitaire et Environnementale
Délégation territoriale du Doubs

Département : Santé environnement

**NOTICE EXPLICATIVE SUR LES CONTRAINTES LIEES
A LA PROTECTION DU PUIT "HOUTAUD SUD"
ALIMENTANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LARMONT (CCL)
EN EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE**

➤ **Le Périmètre de Protection Immédiate (PPI)**

- ✓ Le PPI est constitué par une surface carrée de 130 m de côté centré sur l'ouvrage, sur les parcelles n° 12 et 23 - section ZD - lieu-dit "Le Grand Communal" sur la commune d'Houtaud.
- ✓ Une nouvelle parcelle devra être créée par bornage.
- ✓ Le PPI devra être acquis en pleine propriété par la CCL ou faire l'objet d'une convention de gestion avec la commune d'Houtaud, propriétaire des terrains.
- ✓ Le PPI devra être clos afin de limiter l'accès aux seules personnes autorisées.
- ✓ Toutes les activités y seront interdites, sauf celles liées à l'exploitation des captages et à l'entretien mécanique du terrain.

Travaux :

- le chemin communal traversant le PPI devra être dévié hors du PPI

➤ **Le Périmètre de Protection Rapprochée (PPR)**

① **Prescriptions générales**

- ✓ Les prairies permanentes seront maintenues en l'état

② **Activités interdites**

- ✓ Les rejets d'effluents domestique, agricole ou industriel
- ✓ Les épandages d'effluents liquides (lisier, purin, boues de station d'épuration)
- ✓ L'utilisation de produits phytosanitaires
- ✓ Le camping
- ✓ Les stockages et dépôts de matières susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau, tels que les dépôts de matières fermentescibles, d'immondices de détritux y compris les déchets dits "inertes", les stockages de bois
- ✓ Les excavations susceptibles de porter atteinte à l'intégrité du réservoir calcaire tel que la création de forages, de carrières, de plans d'eau

Sont également interdits à l'exception des travaux nécessaires à la protection et à l'exploitation du captage :

- Les nouvelles constructions
- Les travaux de terrassement, de drainage ou de remblaiement
- Le passage de canalisations

③ Activités réglementées

- ✓ Les prairies seront exploitées uniquement pour le fourrage ou le pacage extensif des animaux
- ✓ Les épandages de fumier devront respecter le code des bonnes pratiques agricoles

④ Autres prescriptions

Le ruisseau du Bief Rouget devra faire l'objet d'un suivi analytique concernant les paramètres suivants : Mercure, Cadmium, Arsenic, Plomb, Chrome, Zinc.

Un point de prélèvement sera choisi dans le PPR.

La fréquence de prélèvement sera de 4 fois par an avec une répartition saisonnière.

➤ ***Le Périmètre de Protection Eloignée (PPE)***

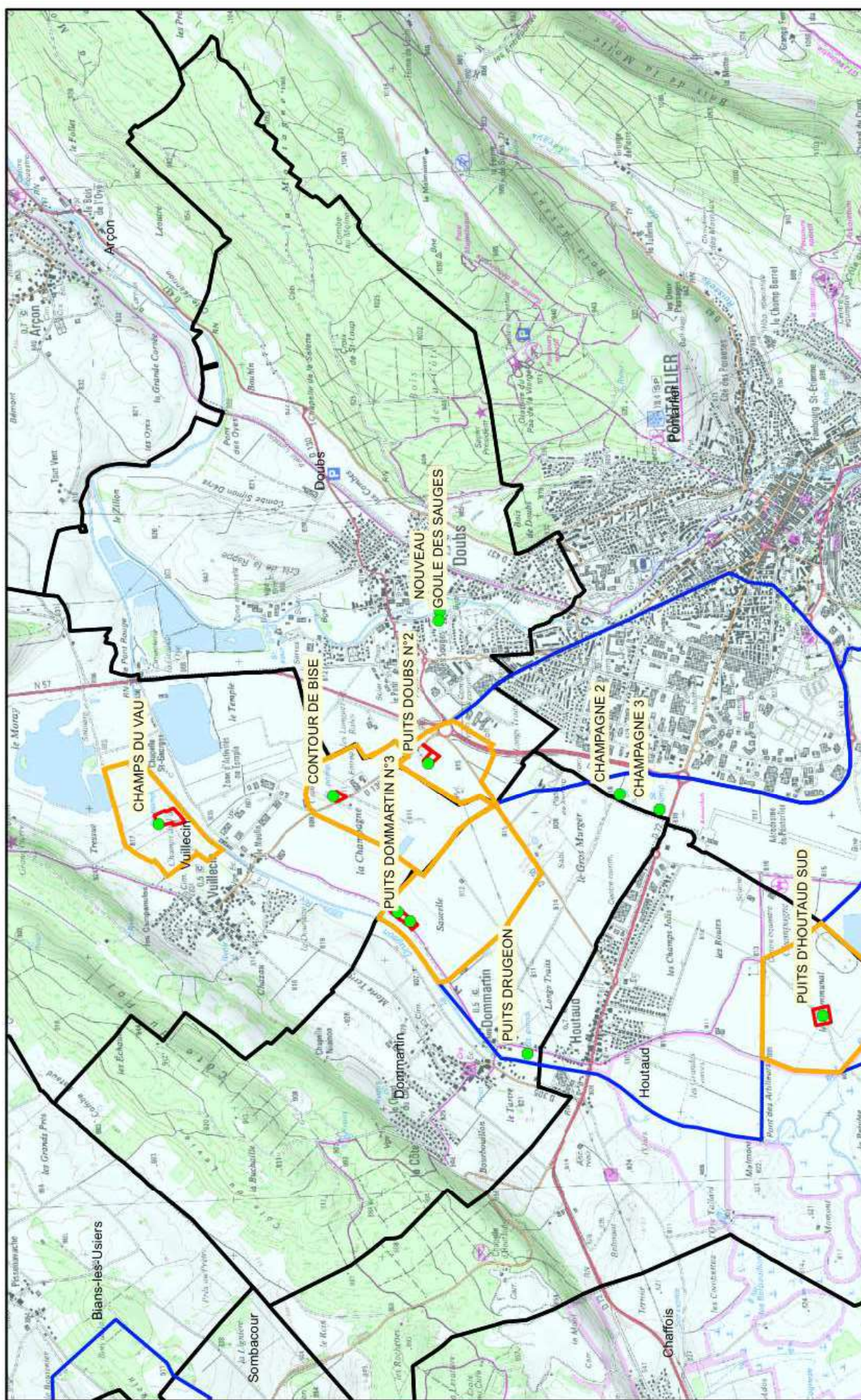
Il s'agit d'une zone de vigilance pour la commune et l'administration dans laquelle on veillera à la stricte application de la réglementation.

SITUATION DES RESSOURCES EN EAU ALIMENTANT LES COMMUNES DU PLU

NOM COMMUNE	RESSOURCE	SITUATION ACTUELLE	SITUATION FUTURE	RESSOURCE DE SECOURS
CHAFFOIS *	Puits Drugeon	Improtégeable, à abandonner	Remplacement par les puits de Dommartin 2 et 3, en cours de protection	Aucune
LA CLUSE ET MIJOUX	Prise d'eau du lac Saint-Point	Autorisée et protégée par DUP	Sans objet	Aucune
DOMMARTIN *	Puits Drugeon	Improtégeable, à abandonner	Remplacement par les puits de Dommartin 2 et 3, en cours de protection	Interconnexion avec le SIE de Bians les Usiers
DOUBS	Puits de Goule des Sauges Nouveau puits	Improtégeables, à abandonner	Remplacement par le puit de Doubs 2, en cours de protection	Aucune Interconnexion avec Pontarlier à prévoir
LES GRANGES NARBOZ	Puits des Granges Dessous	Improtégeable, à abandonner	Raccordement sur Pontarlier	Aucune
HOUTAUD *	Puits Drugeon	Improtégeable, à abandonner	Remplacement par les puits de Dommartin 2 et 3, en cours de protection	Interconnexion avec le SIE de Bians les Usiers
PONTARLIER	Puits de Champagne 2 et 3	Improtégeable, à abandonner	Remplacement par le puit de Houtaud 1, à compléter par une autre ressource en cours de recherche	Lac Saint-Point
SAINTE COLOMBE	Puits de Sainte-Colombe	Improtégeable, à abandonner	Raccordement sur Bannans	Aucune
VERRIERES DE JOUX	Prise d'eau du lac Saint-Point	Autorisée et protégée par DUP	Sans objet	Aucune
VUILLECIN **	Puits Champs du Vau Puits Contour de Bise	En cours de protection et d'autorisation	Sans objet	Interconnexion avec le SIE de Dommartin

* Communes adhérentes au Syndicat des eaux de Dommartin (compétence transport)

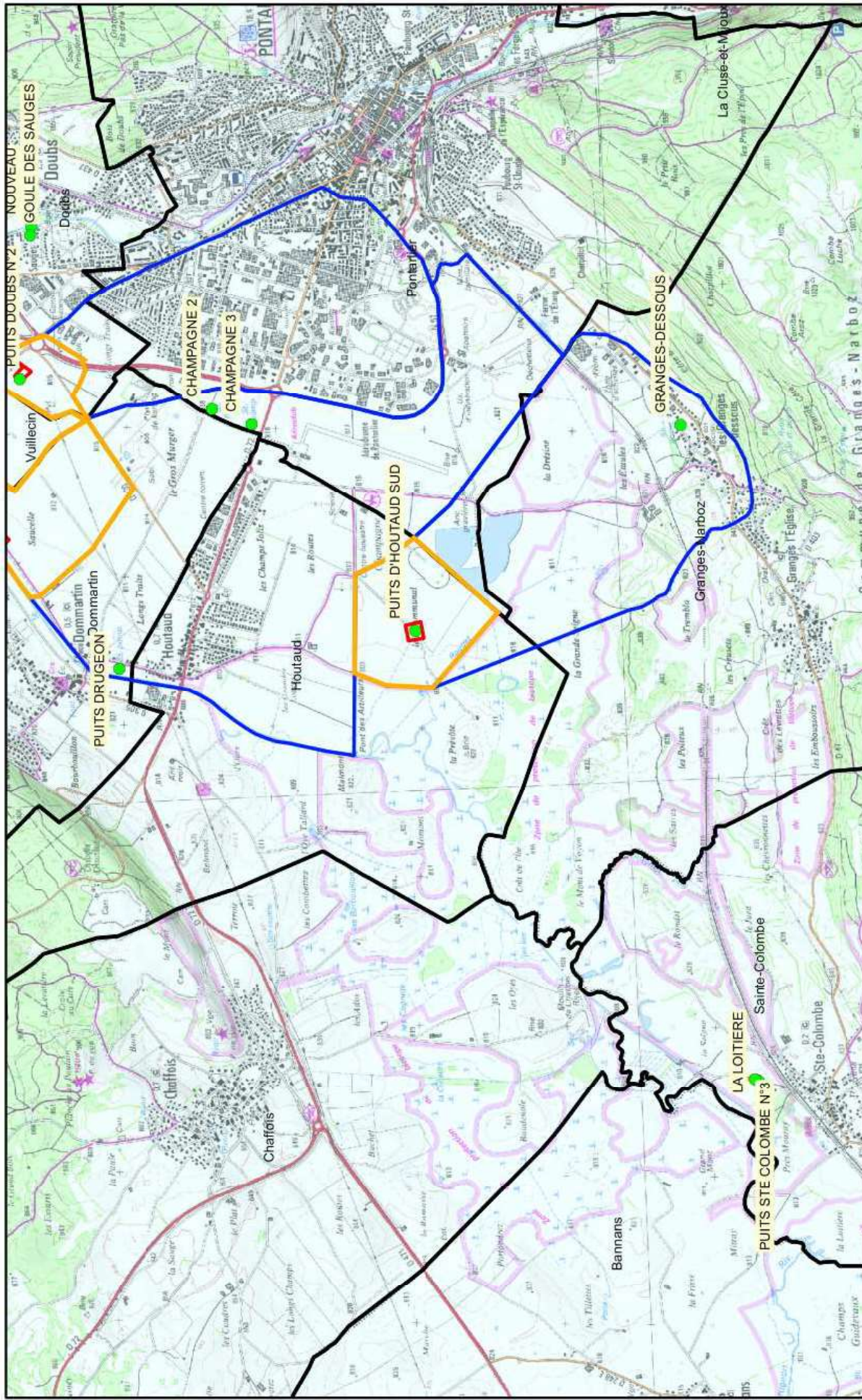
** Commune adhérente au Syndicat des eaux de Bians les Usiers (compétence transport)



1:32 352

● captage abandonné ■ captage L93 □ Périmètre de Protection Immédiate □ Périmètre de Protection Rapprochée □ Périmètre de Protection Eléignée □ bassin d'alimentation

ARS Bourgogne Franche-Comté - DSP - Département santé environnement - Unité territoriale du Doubs



1:32 352

- captage abandonné
- Périmètre de Protection Immédiate
- Périmètre de Protection Rapprochée
- Périmètre de Protection Éloignée
- bassin d'alimentation

ARS Bourgogne Franche-Comté - DSP - Département santé environnement - Unité territoriale du Doubs

